Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement

SDEC
SOCIETE DES EAUX DE CORSE

Filiale de KYRNOLIA

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Présentation du contrat 7

1.2 Les chiffres clés 8

1.3 Principaux indicateurs réglementaires 9

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025 13

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025 15

1.6 L'essentiel de l'année 2025 17

1.7 Un dispositif à votre service 31

I. Chiffres clés Prévention Santé & Sécurité de 2025 35

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 48

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 49

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 51

2.3 Données économiques 53

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 56

3.1 L'inventaire des installations 57

3.2 L'inventaire des réseaux 63

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 78

3.4 Gestion du patrimoine 80

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 84

4.1 La maintenance du patrimoine 85

4.2 L'efficacité de la collecte 87

4.3 L'efficacité du traitement 90

4.4 L'efficacité environnementale 105

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 107

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 108

5.2 Situation des biens 112

5.3 Les investissements et le renouvellement 113

5.4 Les engagements à incidence financière 114

6. ANNEXES 117

6.1 La facture 120 m^3 118

6.2 Les données consommateurs par commune 120

6.3 Le synoptique du réseau 121

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.4 Le bilan qualité par usine *122*
6.5 L'assainissement non collectif *134*
6.6 Le bilan énergétique du patrimoine *136*
6.7 Les engagements spécifiques au service *139*
6.8 Annexes financières *140*
6.9 Reconnaissance et certification de service *150*
6.10 Assurances *153*
6.11 Détail des textes réglementaires *154*
6.12 Glossaire *163*
6.13 Autres annexes *168*

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

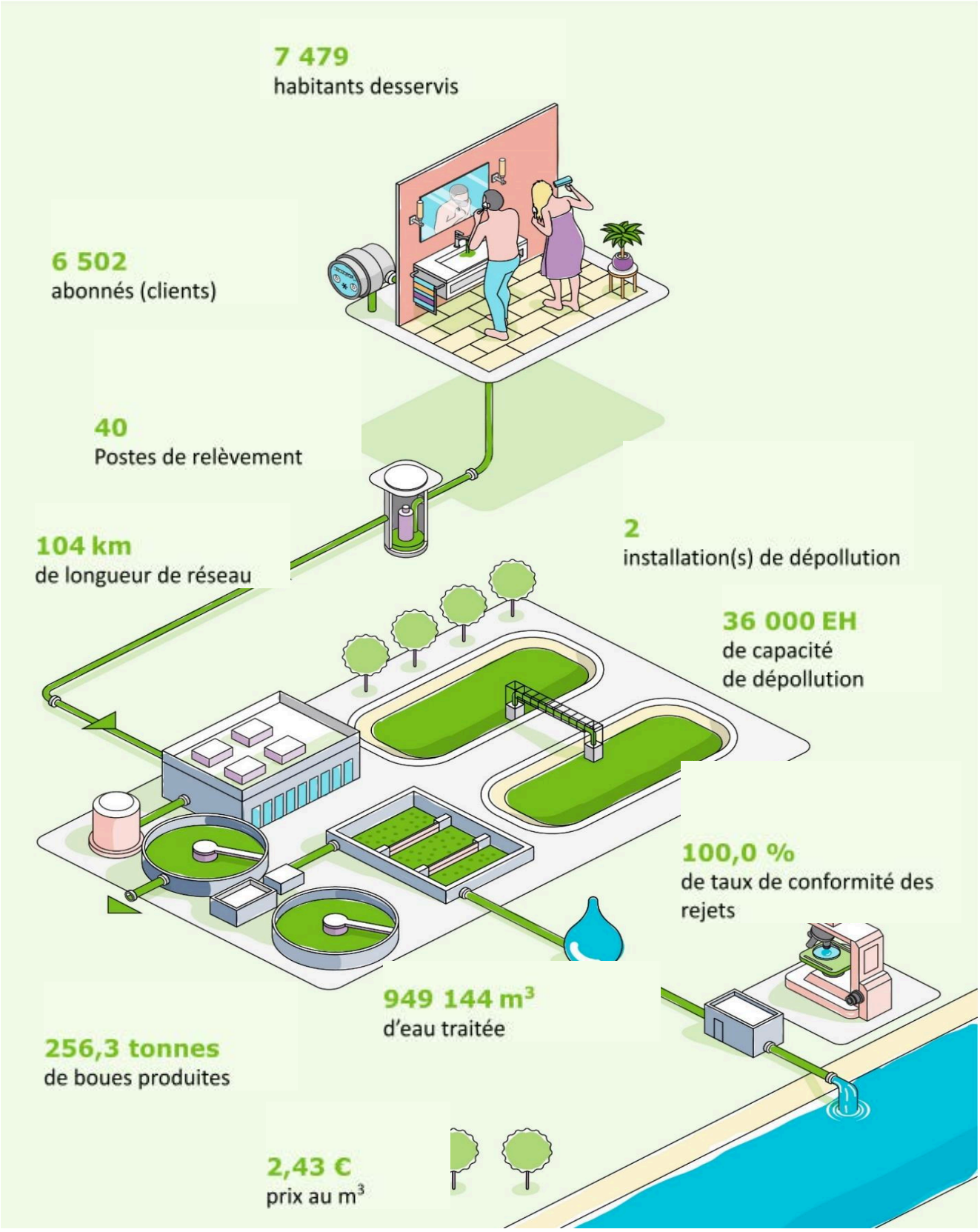
1.1 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Société des Eaux de Corse
✔ **Périmètre du service**	CORBARA, L'ILE ROUSSE, MONTICELLO, PIGNA, SANTA REPARATA DI BALAGNA
✔ **Numéro du contrat**	YS271
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	21/03/2019
✔ **Date de fin du contrat**	23/03/2031

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.2 Les chiffres clés



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.3 Principaux indicateurs réglementaires

	2022	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	7 292	7 397	7 435	7 479
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)				
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	232,8	241,6	220,2	256,3
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,54	2,69	2,50	2,43
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)				
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	84	106	106	106
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)				
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	9,74	7,98	7,94	0
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	2,93	2,93	24,35	24,02
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	0,06	0,06	0,06	0,03
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	96	100	98	96
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)				
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	17,16	10,11	16,01	3,70
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)				

(*) Données collectivités
(**) Données Police de l'eau
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2022	2023	2024	2025
Réseau				
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (km)	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (km)	102,54	102,54	102,67	104,07
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement)	102,54	102,54	102,67	104,07
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	3	3	25	25
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km) (*)	0,01	0,00	0,00	0,00
ICGPR - Plan des réseaux				
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	80,00	90,00	90,00	90,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	80,00	90,00	90,00	90,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	80,00	80,00	80,00	80,00
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	10	10	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	0	10	10	10
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0

	2022	2023	2024	2025
Boues				
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (tMS)	232,8	241,6	220,2	256,3
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	232,8	241,6	220,2	256,3
Epuration				
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	731	878	947	1 060
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	61	64	62	62
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	64	64	64	64
Abonnés				
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	5 959	6 354	6 499	6 502
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur				
Gestion Financière				
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)				
VP.068 - Volume facturé (m³)	634 327	758 396	752 369	590 930
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	1 753 511	2 578 205	2 194 901	2 533 236
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)				
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	300 930	260 546	351 374	93 631
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

	VP.210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (U)	VP.211 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (U)	P.254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	VP.176 Charge entrante en DBO5 (Kg/j)
STEP - LOZARI BELGODERE	12	12		139
STEP ILE ROUSSE	50	52	96	921

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2025
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**7 479**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**ND**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**256,3 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**2,43 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2025**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**ND**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**106**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**ND**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**ND**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**24,02 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,03 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**96 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**ND**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**3,70 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
() A ce jour, cet indicateur n'est pas défini*

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

LA PERFORMANCE ET L'ÉFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2025
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2025**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**4 417**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**2**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**104 072 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**40**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**2**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**36 000 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2025**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**100**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**7 895 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2025**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**985 646 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**1 060 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**17 664 EH**
	Volume traité	Délégataire	**949 144 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2025**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**30,1 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**20,0 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**48,0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2025**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**5**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**6 502**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**6 502**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**0**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**590 930 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**590 930 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2025

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

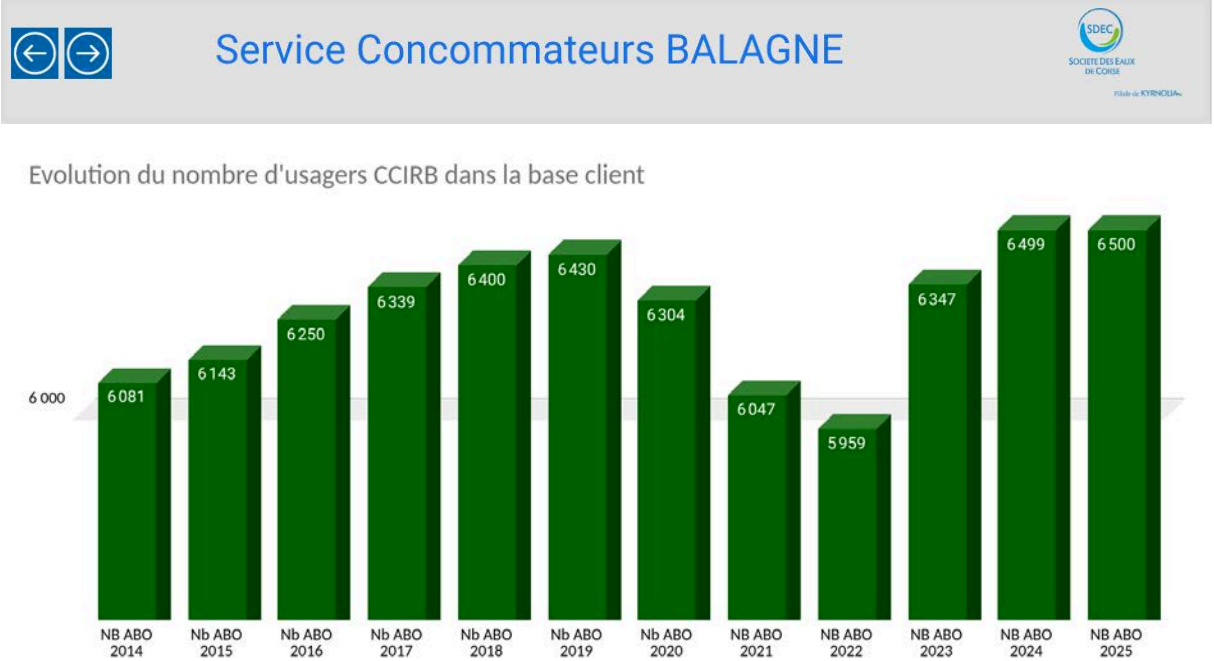
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**83 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2025
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.6 L'essentiel de l'année 2025

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

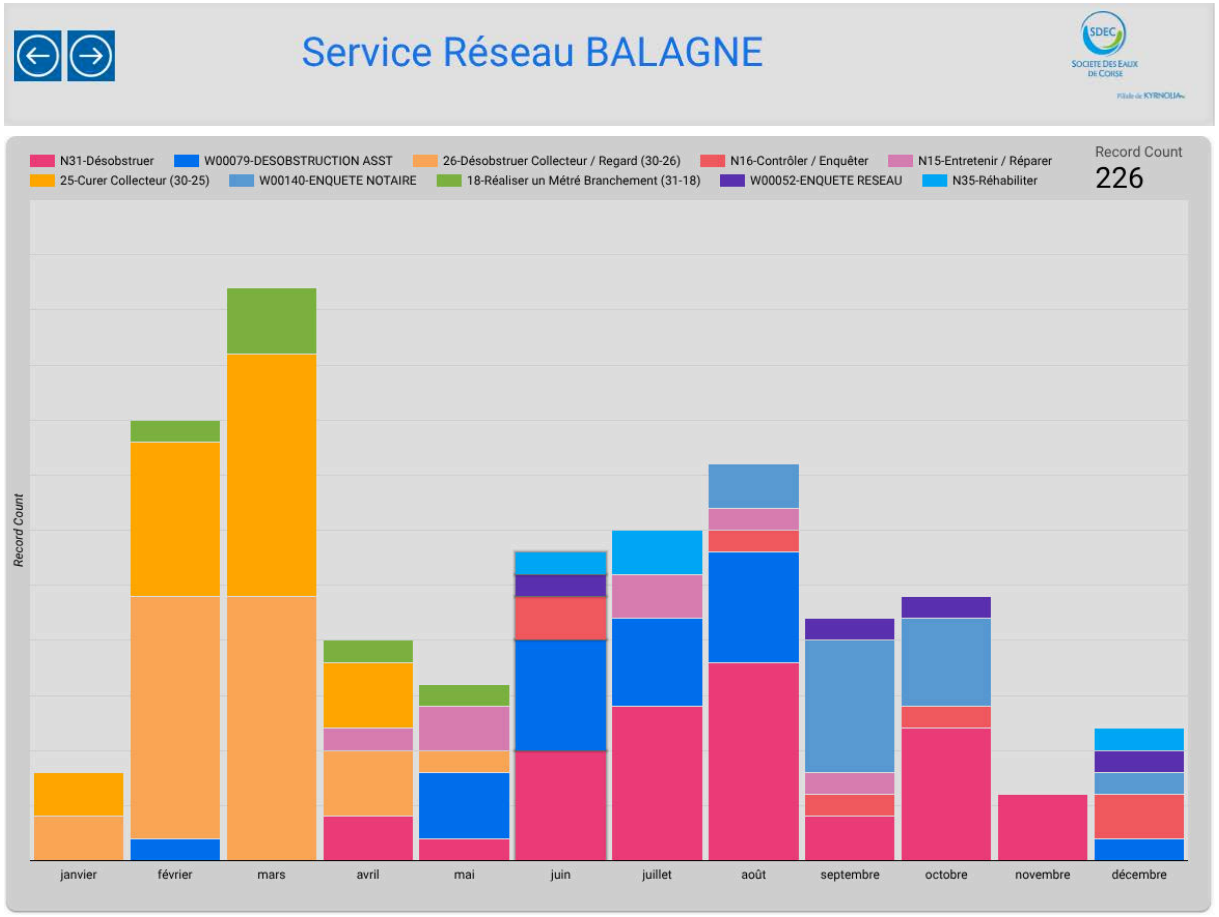


Le nombre d'usagers au service de collecte et de traitement des eaux usées sur le périmètre de la Communauté de Communes a stagné cette année. Le nombre d'usagers en fin d'année 2025 est de **6500**.

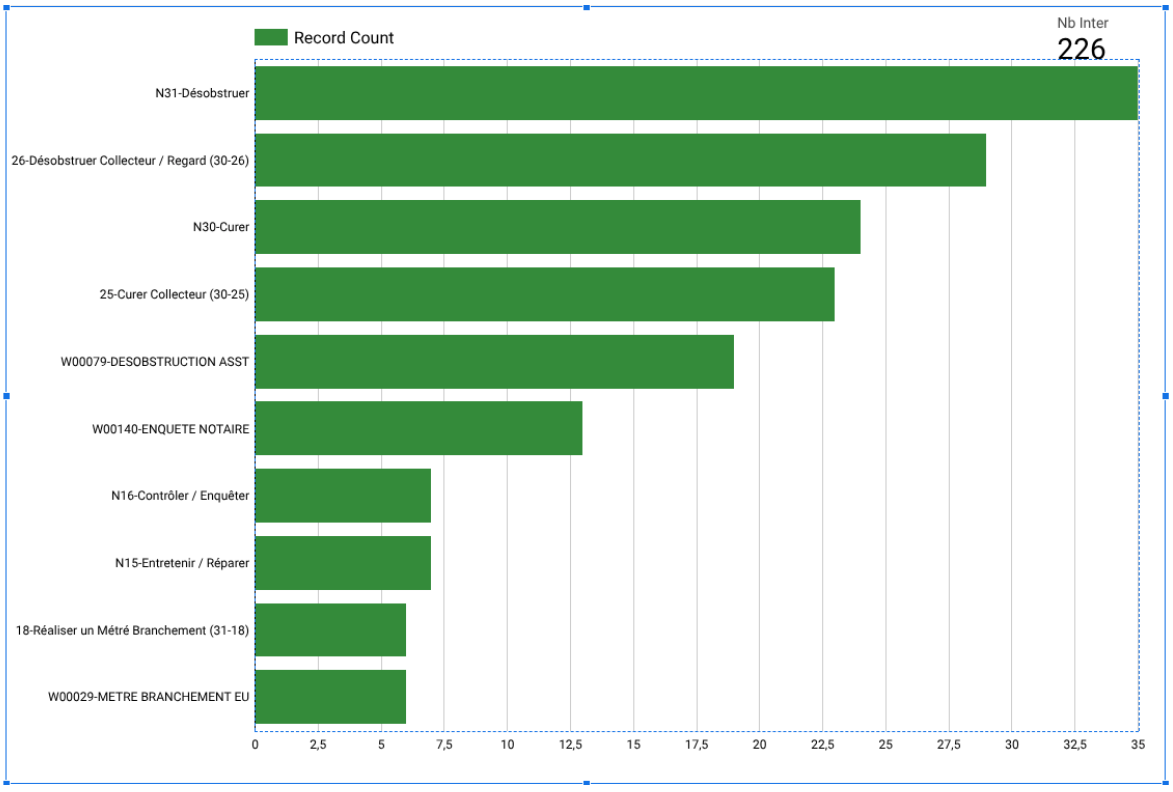
La qualité de prise de contact et le développement de la relation multi-canal ont été optimisés en 2025 :

- Coordonnées téléphoniques : **81%** (**+2%**)
- Agence en ligne : **37%** (**0%**)
- Taux de captation d'une adresse mail : **66%** (**+2%**)
- Taux de dématérialisation des factures : **36 %** (**0%**)
- Taux de dématérialisation des paiements : **65%** (**1%**)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



Toutes les interventions terrains du service réseau sont traitées informatiquement.

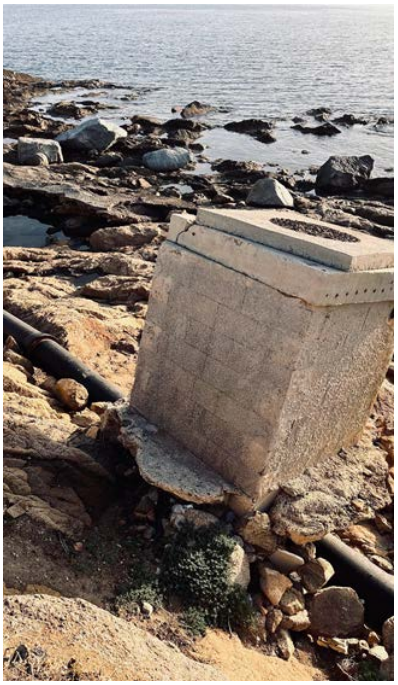


Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Nous vous alertons régulièrement sur la dégradation de l'état de l'émissaire en mer provoquée par les événements climatiques successifs qui ont impacté le point de jonction de sa partie terrestre de sa partie immergée. Nous tenons à réitérer notre alerte sur l'importance et l'urgence à engager un diagnostic afin de vérifier si une opération de curage et/ou de rénovation est nécessaire. Pour cela nous vous avons communiqué les coordonnées de l'entreprise que nous faisons régulièrement intervenir pour les travaux sous-marins afin que vous puissiez planifier directement les opérations de contrôle.









A l'occasion de réunions de chantier pour les travaux d'aménagement du parking du port, nous avons également laissé nos préconisations pour la réhabilitation du regard de visite.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Points Impayés

Nous avons rédigé un nouveau protocole d'apurement des factures impayées pour la prestation d'exploitation de la station d'épuration de Lozari. Celui-ci doit permettre le recouvrement des factures pour les exercices 2023 et 2024 avant la fin de l'année 2026.
Le précédent protocole n'ayant pas été respecté nous vous proposons la mise en application d'un nouvel échéancier conditionnée par votre engagement à solder les factures courantes d'exploitation de cette station.
D'autres factures restent encore à recouvrer :

	MT FACTURE	MT RECOUVRE	Solde Restant Dû
Exploitation Prestation 4T2017	25 987,50€	0,00 €	25 987,50 €
Exploitation Prestation 1T2019	25 987,50 €	0,00 €	25 987,50 €
Exploitation DSP 2019	219 279,88 €	219 279,88 €	0,00 €
Exploitation DSP 2020	254 783,25 €	254 783,25 €	0,00 €
Exploitation DSP 2021	259 550,45 €	259 550,45 €	0,00 €
Exploitation DSP 2022	276 087,50 €	276 087,50 €	0,00 €
Exploitation DSP 2023	302 208,27 €	0,00 €	302 208,27 €
Exploitation DSP 2024	328 109,59 €	0,00 €	328 109,59 €
Exploitation DSP 1T2025	76 311,42 €	76 311,42 €	
Exploitation DSP 2T2025	82 706,19 €	82 706,19 €	
Exploitation DSP 2S2025	165 484,65 €		165 484,65 €
TOTAL EXPLOIT STEP LOZARI :	1 691 993,94 €	1 009 701,08 €	**847 777,51 €**

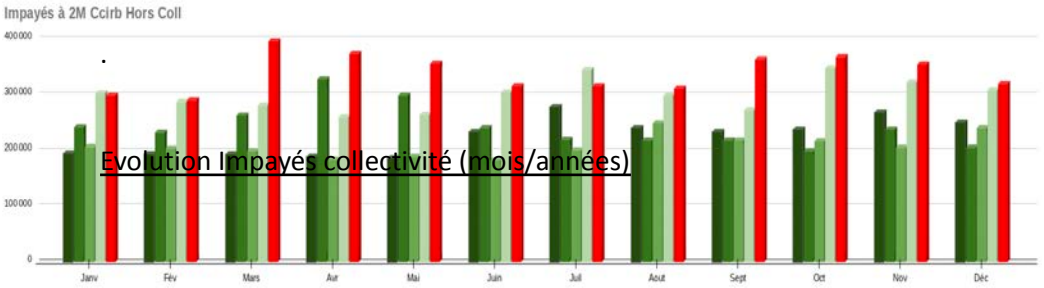
Autres impayés CCIRB :			
Reprise Cptrs ancienne DSP AEP	228 762,00 €	0,00 €	228 762,00 €

TOTAL IMPAYÉS CCIRB :			**1 076 539,51 €**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

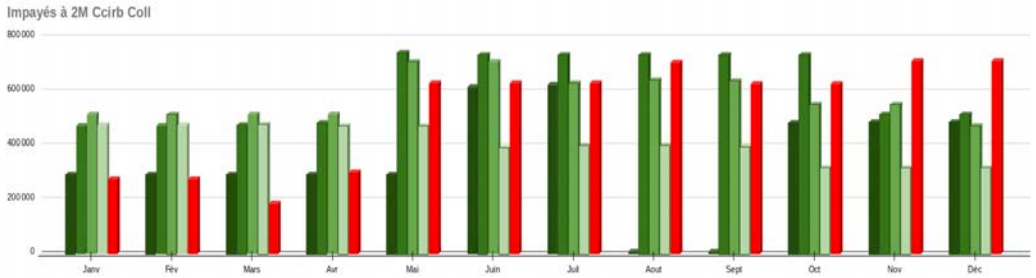
Par ailleurs, nous vous informons avoir également de grandes difficultés pour le recouvrement des factures de certains usagers dont les sommes impayées seront désormais soumises au recouvrement par procédure en contentieux.

Evolution Impayés hors collectivité (mois/années)

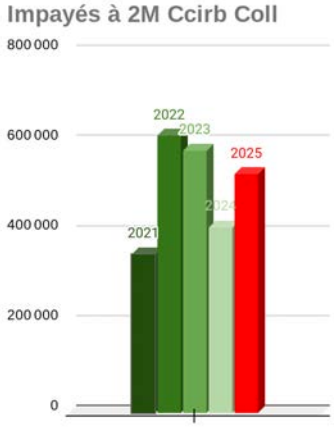


.

Evolution Impayés collectivité (mois/années)







1.6.2 Propositions d'amélioration

1.6.2.1 RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.
Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.
Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.6.2.2 *PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAÎTRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE*

Production de biogaz à partir des boues

Un digesteur permet de réduire la quantité de boues produites pour limiter la quantité de déchets mais il permet également la production de biogaz.

Ce biogaz peut être utilisé sous différentes formes :

- en étant injecté sur le réseau GRDF (après un traitement) ;
- en étant converti en électricité via une cogénération. La chaleur issue de ce process de transformation peut également être récupérée ;
- en étant brûlé dans une chaudière. La chaleur produite peut être utilisée pour maintenir la température dans le digesteur par exemple.

L'énergie solaire

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

1.6.2.3 *L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE*

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eaux vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360°

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.6.2.4 La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds.

C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.



La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…) ;
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.

1.6.2.5 ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.
L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.6.2.6 ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'assainissement. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- augmentation des quantités d'H_2S, entraînant des risques d'odeurs et de sécurité ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- augmentation des volumes d'eaux collectées, avec des risques de débordements et de non-conformités plus importants ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- restrictions d'usage de l'eau potable en raison de la raréfaction de la ressource en eau ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et développement de ressources alternatives** à l'eau potable à partir de l'eau de REUT ou encore des eaux pluviales ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;

1.6.2.7 RÉALIMENTATION DE NAPPES ET CRÉATION DE ZONES DE REJETS VÉGÉTALISÉES : DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE

La réalimentation des nappes et la création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sont des pratiques qui visent, via des solutions fondées sur la nature, à minimiser voire compenser certains effets dus au dérèglement climatique en contribuant à la gestion des crues et au soutien à la biodiversité.
Ces pratiques sont également des atouts de dialogues et de liens avec les citoyens via une meilleure sensibilisation et acculturation aux solutions fondées sur la nature en conditions hydro-climatiques instables.

Les bénéfices pour votre Territoire :

- gestion des eaux pluviales ;
- amélioration de la résilience ;
- atout de dialogue et liens avec les citoyens.

1.6.2.8 NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Face au déclin du vivant, qui est essentiel pour réguler le climat, garantir la santé et l'accès à Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage… ;
 - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

 Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

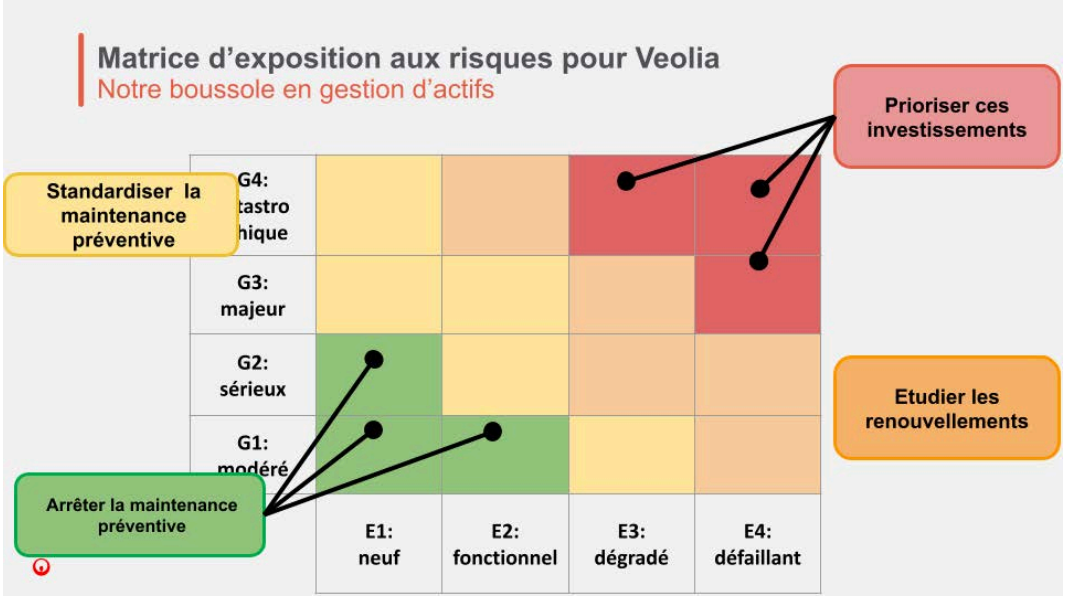
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.6.2.9 *Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique*

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

1.6.2.10 *Réduire les déversements au milieu naturel : la gestion dynamique des réseaux*

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Pour les réseaux d'assainissement de type majoritairement unitaire, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.
Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'étranger.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- optimisation des performances du réseau de collecte et de transport ;
- prévention des risques de déversements ;
- gestion des pics de charge hydraulique ;
- amélioration de la résilience ;
- surveillance en temps réel.

1.6.2.11 UN PATRIMOINE SOUS SURVEILLANCE

La formation et la présence d'H_2S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- dangers pour la santé humaine ;
- nuisances olfactives pour les riverains ;
- dégradation du structurelle des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

Les bénéfices pour la collectivité :

- gestion patrimoniale optimisée ;
- maîtrise des nuisances olfactives.

1.6.2.12 ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.
L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

1.6.3 Evolution réglementaire 2025 et à venir

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

SURVEILLANCES DES PFAS DANS LES EAUX USÉES

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les 20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées à la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduaires organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

NOUVELLE DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (DERU2)

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.7 Un dispositif à votre service

1.7.1 Votre lieu d'accueil



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

1.7.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous :

En appelant le 09 69 39 00 48
24h/24 et 7j/7

Votre service client en ligne est accessible :

- www.kyrnolia.fr
- sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

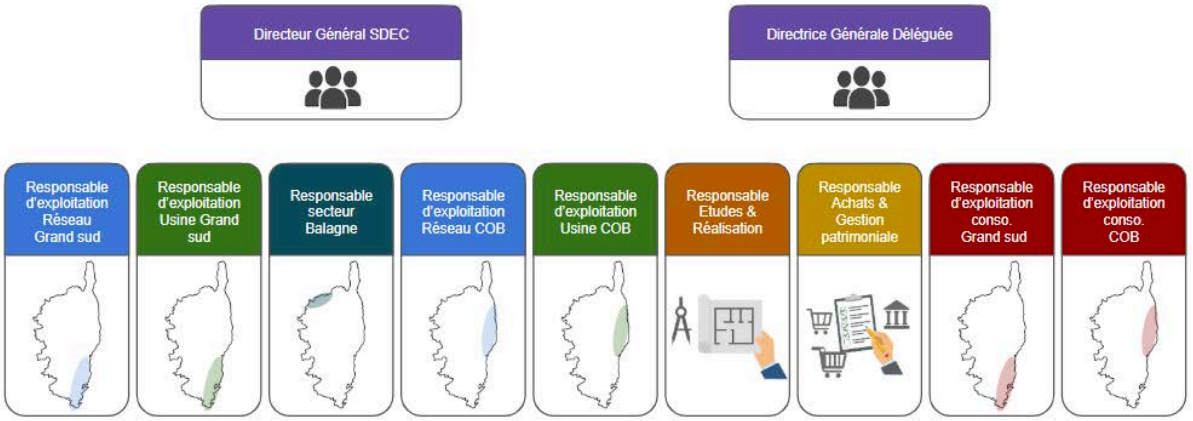
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal
touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 09 69 39 00 48

1.7.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



La Société des Eaux de Corse (SDEC), filiale de KYRNOLIA, est organisée autour de ces 2 agences opérationnelles :

- Côte Orientale Balagne ;
- Grand Sud.

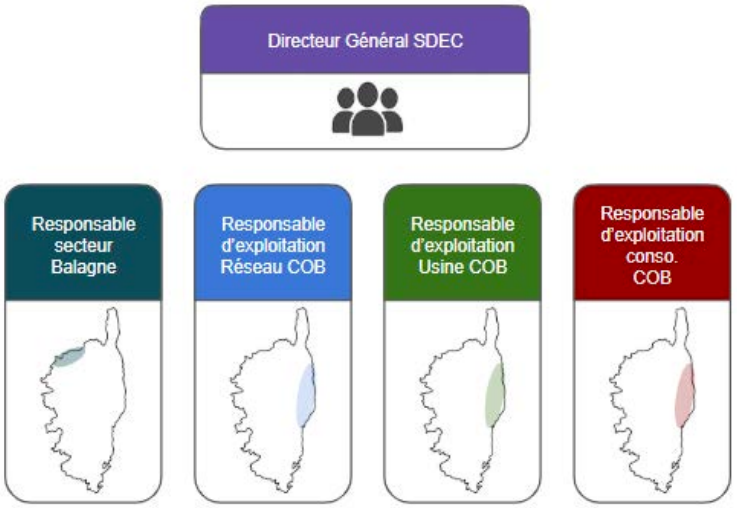
La direction et les services supports sont composés de :

- 1 Directeur Général et 1 Directrice Générale Déléguée ;
- 2 Responsables d'exploitation Réseau ;
- 2 Responsables d'exploitation Usine ;
- 2 Responsables d'exploitation Consommateurs ;
- 1 Responsable secteur Balagne ;
- 1 Responsable Achats & Gestion Patrimoniale ;
- 1 Responsable Etudes & Réalisations ;
- 1 Préventeur Sécurité ;
- 1 Assistante paie et administration du personnel.

L'adresse du siège social de la SDEC est Parc d'Activités de Capo di Padula – Route de Porra 20137 Porto-Vecchio.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Agence Côte Orientale Balagne



Le service de la Côte Orientale Balagne est composé de :

- 3 Responsables d'Exploitation Côte Orientale ;
- 1 Responsable secteur Balagne ;
- 10 Responsables d'Équipe ;
- 56 Techniciens, Ouvriers et Employés.

Le service est organisé de manière à répondre pleinement aux missions contractuelles grâce à une déclinaison des missions par unité opérationnelle :

- Unité Opérationnelle Exploitation Usines Eau Potable et Assainissement ;
- Unité Opérationnelle Exploitation Réseaux Eau Potable et Assainissement ;
- Unité Opérationnelle Balagne.

Les agents officient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le personnel est constitué de spécialistes en électromécanique, en automatisme, en terrassement et canalisation, en traitement de l'eau et de l'assainissement. Ils font preuve d'une grande polyvalence. Ils peuvent aisément se remplacer en cas d'absence, et permettre ainsi la continuité du service. Ils sont titulaires de toutes les habilitations professionnelles, tant sécurité (électriques, espaces confinés...) que métiers (CACES, PL).

Nos implantations clientèles :

Service clientèle Côte Orientale :
Zone Artisanale de Folelli 20213 Penta di Casinca

Service clientèle Fium'Orbu :
Route de Ghisoni 20240 Ghisonaccia

Service clientèle Balagne :

- Immeuble Orticoni – Route de Santore 20260 Calvi
- Résidence le Relais – Av. Paul Doumer 20220 L'ile Rousse

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Nous disposons d'autres locaux sur différents sites techniques :

- La station d'épuration de l'Ile Rousse ;
- La station d'épuration de Calvi ;
- La station d'épuration d'Aregno ;
- La station d'épuration de la Casinca ;
- La station d'épuration de Ghisonaccia ;
- La station d'épuration de Linguizzetta ;
- La station d'épuration d'Aleria.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LA PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE CORSE

Au cours de l'année 2025, la Société Des Eaux de Corse a poursuivi son engagement inébranlable en matière de santé et de sécurité au travail, reconnaissant que la protection de ses collaborateurs constitue une priorité stratégique fondamentale et un pilier central de sa responsabilité sociale d'entreprise. En tant que délégataire, nous avons renforcé la mise en œuvre des standards de sécurité définis par le groupe VEOLIA, en mettant l'accent sur la prévention des risques professionnels et la sensibilisation continue de nos équipes à tous les niveaux de l'organisation.

Les actions menées au cours de cette période ont porté sur l'amélioration substantielle des conditions de travail, la formation régulière et adaptée aux protocoles de sécurité spécifiques à nos activités, et le renforcement de la culture de prévention à tous les niveaux hiérarchiques. Nous avons également intensifié nos efforts en matière d'évaluation des risques, en procédant à des audits réguliers des sites et en mettant en place des plans d'action correctifs pour les non-conformités identifiées. La mise en œuvre de nouvelles technologies et d'outils de suivi en temps réel a permis une meilleure traçabilité des incidents et une réactivité accrue face aux situations à risque.

Grâce à ces initiatives structurées et à la mobilisation collective de nos collaborateurs, nous avons enregistré une réduction significative des incidents et des accidents du travail par rapport aux années précédentes. Cette performance reflète notre détermination à créer un environnement de travail sûr et sain, en conformité avec la réglementation en vigueur, les directives du groupe VEOLIA et les meilleures pratiques du secteur.

Nous nous engageons à maintenir cette dynamique positive et à poursuivre nos efforts pour atteindre l'objectif ambitieux du zéro accident, tout en renforçant le bien-être et la qualité de vie au travail de l'ensemble de nos équipes.

I. Chiffres clés Prévention Santé & Sécurité de 2025

Le bilan de prévention pour l'année 2025 est **particulièrement positif**, traduisant l'**engagement fort** de nos collaborateurs et l'**efficacité de notre démarche de prévention** mise en place.

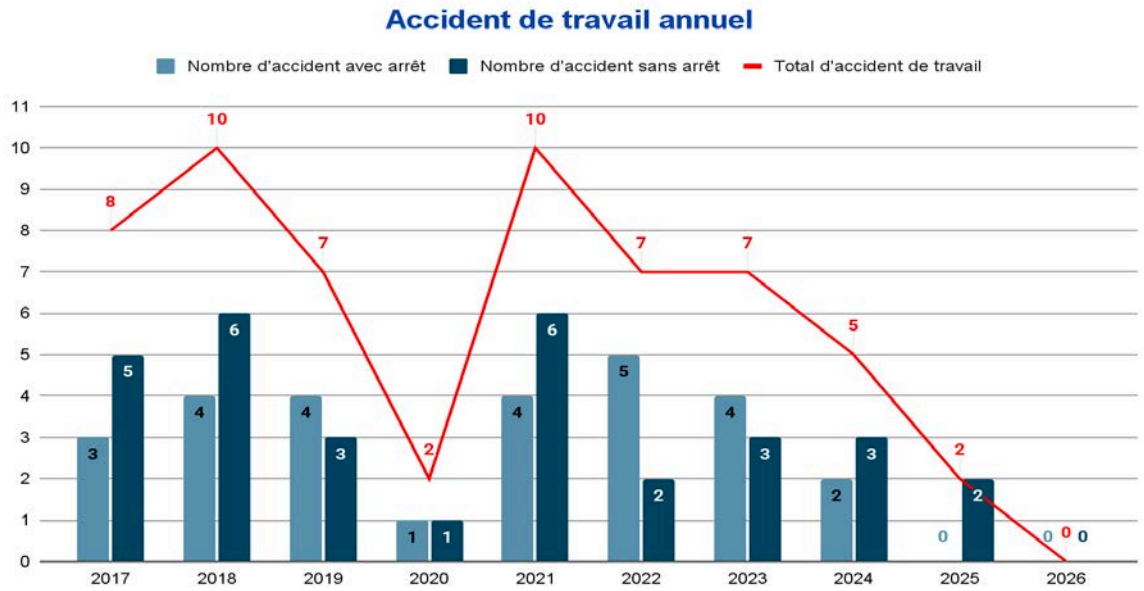
1. Synthèse des Performances Clés :

L'année 2025 se distingue par l'atteinte ou le dépassement de la grande majorité de nos objectifs :

- **Taux de Fréquence (TF1) :** Objectif **pleinement atteint** avec un résultat de **0,00** (pour une cible de 4,01).
- **Accidents du Travail et jours d'arrêt :**
 - **Zéro Accident avec Arrêt (ATAA)** enregistré.
 - **Zéro jour d'arrêt** comptabilisé, témoignant d'une maîtrise totale de cet indicateur.
 - Seuls **2 accidents sans arrêt** ont été recensés.
 - Un fait marquant : **363 jours sans Accident du Travail (AT)** ont été enregistrés sur l'année.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

- **Accidents de Trajet :** Le résultat de **0 accident de trajet** maintient notre objectif de "**zéro accident**" **depuis 2023**.
- **Visites Sécurité Terrain (VST) :** L'objectif est **dépassé de 3 %** avec **235 visites réalisées** (pour une cible de 228), confirmant une présence préventive soutenue.



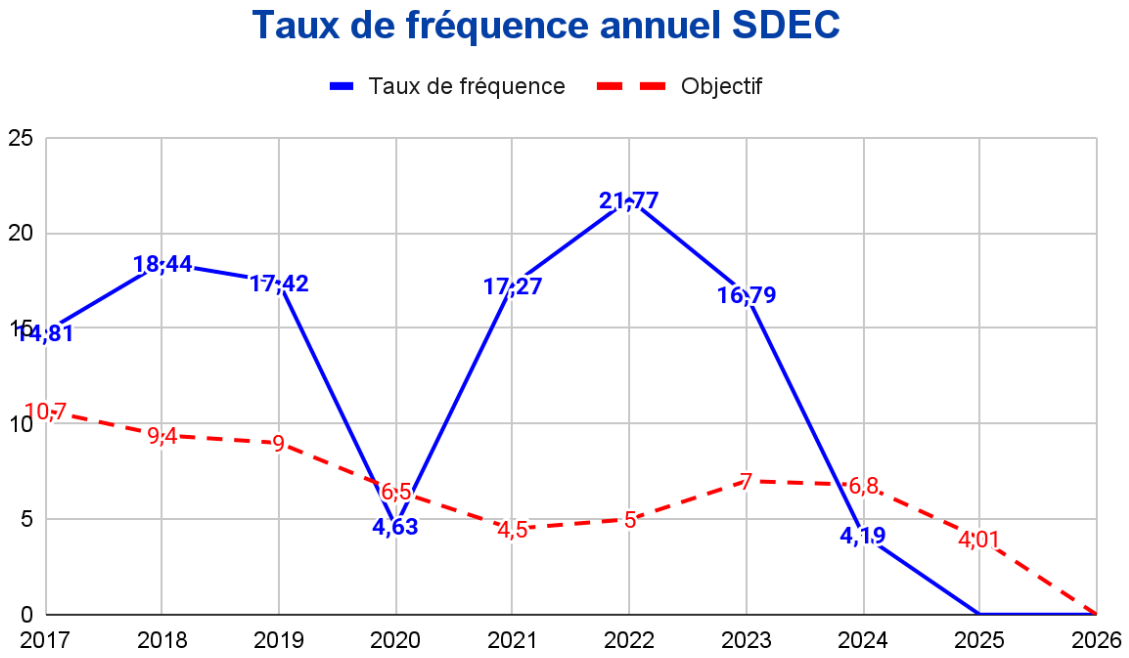


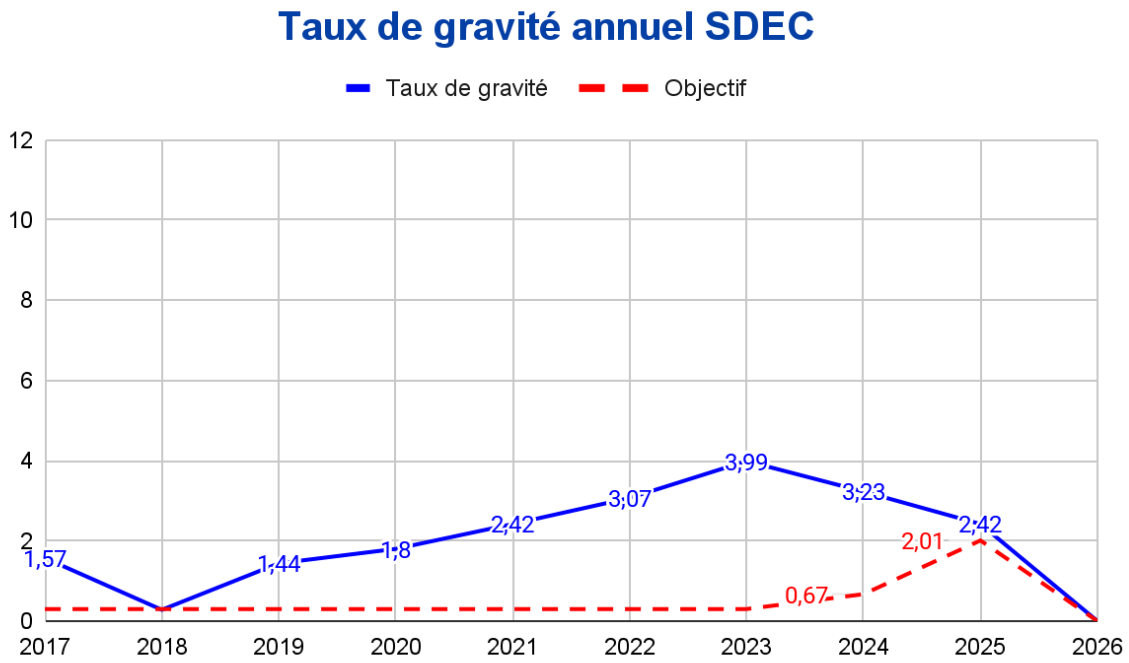
2. Point de Vigilance et Axe d'Amélioration :

Malgré ce bilan très favorable, un indicateur nécessite une attention particulière :

Taux de Gravité (TGt) : Il s'établit à **2,63**, un niveau **supérieur à notre cible** initiale de 2,01. Cet écart fera l'objet d'une **surveillance accrue** et d'**analyses approfondies** afin d'améliorer la maîtrise de cet indicateur lors des prochains exercices.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE





II. Pilotage et Performance Prévention Santé & Sécurité 2025

L'accompagnement de nos équipes au quotidien est le premier pilier de notre performance :

- **Visites Sécurité Terrain (VST) :** Notre exigence est que **chaque agent d'exploitation** soit vu en situation de travail au moins **1 fois par an**. Cet objectif se décline par des engagements

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

individuels forts : **6 VST par an pour la Direction** et **10 VST par an pour les Managers de Service Local (MSL) et Responsables d'Exploitation (RE)**.

- **Audits HRMS :** Le suivi a été renforcé avec la réalisation de **4 audits par préventeur**, assortis de plans d'actions et complétés par des audits croisés. Un focus prioritaire (**50 % des audits**) a été orienté sur les suites d'événements à Haut Potentiel de gravité (**HiPo**), ciblant les risques majeurs : agents chimiques dangereux (ACD), électricité, consignation/mise en sécurité et travaux en hauteur.

1. Implication des collaborateurs et Remontées terrain :

La performance Prévention Santé & Sécurité repose sur la proactivité de chaque salarié :

- **Remontées ACTES :** Nous avons fixé un objectif quantitatif d'au moins **1 remontée par collaborateur et par an** (signalement d'Amélioration des Conditions de Travail En Sécurité, détection de presqu'accidents et de situations dangereuses).
- **Règles Qui Sauvent (RQS) :** La culture sécurité a été animée via des communications engageantes à raison de **3 interventions par Service Local et par an**.

2. Formation et montée en compétences (Programme Vigilance 3.6.0) :

Le développement de la culture de prévention a nécessité la formation de l'ensemble de la ligne hiérarchique :

- **OHS Leadership :** Ce module a été dispensé en priorité à la Direction, puis aux fonctions supports, pour s'étendre ensuite aux RE et MSL.
- **OHS Coaching :** Nos préventeurs ont été formés au coaching sécurité, avec pour objectif d'accompagner individuellement **3 managers** au cours de l'année.
- Des modules spécifiques ont également été prévus pour garantir l'efficacité des VST réalisées par les opérationnels.

3. Rigueur dans la gestion et l'analyse des événements (AT et HiPo) :

Le pilotage de la sécurité exige une grande réactivité lors des incidents :

- **Réactivité et qualification :** Les préventeurs apportent un **support actif et immédiat** dès la survenue d'un Accident du Travail (AT) pour qualifier l'événement et accompagner l'Analyse de Premier Traitement (APT).
- **Sensibilisation locale :** Dès le début de l'année 2025, des causeries ont été organisées dans **chaque Service Local** pour rappeler les procédures d'alerte immédiate et s'appuyer sur des exemples concrets d'APT locaux.
- **Délai de traitement des événements graves :** Les fiches de signalement HiPo sont obligatoirement diffusées au Comex national sous **5 jours**. Par ailleurs, toute fiche HiPo ou Accident du Travail avec Arrêt (ATA) fait l'objet d'une analyse approfondie (jusqu'à l'arbre des causes) dans un délai strict de **20 jours maximum**.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

- **Plan Sécurité du Service Local (PSSL) :** Chaque service doit traiter **1 thème sécurité majeur** de manière approfondie, en s'appuyant sur les standards méthodologiques Lean.

III. Objectif Prévention Santé & Sécurité

Suite aux résultats obtenus en 2025 et dans la continuité de notre démarche de prévention, de nouveaux objectifs exigeants en matière de santé et de sécurité ont été fixés pour nos collaborateurs. Notre plan d'action met l'accent sur le renforcement de la culture de la vigilance, l'analyse approfondie des incidents et la consolidation de nos mesures de protection face aux risques majeurs.

1. Animation et Management de la Sécurité :

Afin de maintenir une vigilance quotidienne, nos rituels managériaux évoluent :

- **Quarts d'heure Sécurité :** Ils intègrent désormais systématiquement les "Règles Qui Sauvent" (avec supports vidéo et coaching), le maintien des engagements signés, la remontée immédiate des incidents ou accidents, et la promotion active de la culture "STOP & Vigilance 3.6.0".
- **Programme Sécurité du Service Local (PSSL) :** Il ciblera de manière précise un risque spécifique, un accident du travail (AT) ou un événement "ACTES" marquant survenu au cours de l'année 2025.

- **Visites Managériale de Sécurité (VMS) sur le terrain :** Un passage qualitatif aux VMS est acté. Au minimum, une VMS annuelle sera réalisée par chaque manager avec l'accompagnement d'un préventeur. Des VMS croisées seront également mises en place. Notre objectif est de garantir que chaque agent d'exploitation soit vu sur le terrain au moins une fois par an.

2. Analyse Systématique et Prévention des Accidents :

La compréhension des événements est primordiale pour éviter leur répétition :

- **Événements à Haut Potentiel de gravité (HiPo) :** Un événement HiPo fera systématiquement l'objet d'une présentation détaillée à chaque Comité Exécutif (Comex) et Comité Opérationnel Méditerranée (Codop MED).
- **Accidents du Travail (AT) :** Nous visons une analyse exhaustive (100 %) des AT selon la méthode "Reason" (recherche des causes racines) afin de définir des mesures correctives hiérarchisées. Cette méthodologie garantit une meilleure compréhension des causes et met nos collaborateurs dans de meilleures conditions de sécurité. De plus, un entretien systématique entre la Direction et l'accidenté est instauré, complété par une revue mensuelle obligatoire des AT ou événements ACTES.

3. Prévention des Risques Majeurs et Accidents Graves :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Le plan d'action définit des mesures de protection spécifiques, adaptées à chaque nature de risque :

- **Risque routier :** Le port des équipements à Haute Visibilité (HV), en haut et en bas, est obligatoire.
- **Travaux en hauteur :** Le permis de travail numérique est déployé sur nos opérations.
- **Protection de la tête :** Le port du casque, obligatoirement muni d'une jugulaire attachée et de lunettes ou visière intégrées, est imposé.
- **Risque de malaise et travail isolé :** Le déploiement des Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) est généralisé. La Société Des Eaux de Corse est pilote pour VEOLIA EAU FRANCE.

4. Accompagnement, Intégration et Santé au Travail :

- **Nouveaux collaborateurs (CDI et Intérim) :** Le parcours d'intégration et de formation à la sécurité est amélioré, avec la mise en place d'un suivi renforcé sur les 24 premiers mois d'activité.
- **Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) :** Le risque de TMS sera spécifiquement intégré au PSSL si des AT ou des événements ACTES liés à cette problématique ont été relevés sur le périmètre en 2025.

5. Objectifs Chiffrés et Indicateurs de Performance :

Pour évaluer l'efficacité de ces actions, des objectifs stricts en matière de sinistralité ont été définis pour notre périmètre d'intervention :

- **Taux de Fréquence (TF) :** 4.3
- **Nombre maximum d'AT avec arrêt (ATA) :** 1
- **Taux de Gravité (TGt) :** 1.20
- **Nombre maximum de jours d'arrêt :** 279

À titre de perspective, ces résultats locaux contribuent aux objectifs globaux de la Région Méditerranée, qui s'établissent ainsi : **Taux de Fréquence fixé à 8.10, un maximum de 14 AT avec arrêt, un Taux de Gravité de 1.20 et une limite de 500 jours d'arrêt cumulés**.

IV. Conclusion

En conclusion, l'année 2025 marque une étape significative dans la consolidation de notre culture de prévention au sein de la Société Des Eaux de Corse. Grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble des collaborateurs et au déploiement d'actions de terrain concrètes, telles que la démarche 5S à Porto-Vecchio, nous avons atteint des résultats d'excellence avec **0 accident avec arrêt** et **363 jours sans accident du travail** sur l'exercice.

Cette performance, couronnée par une reconnaissance nationale au sein du groupe Veolia, ne constitue pas une fin en soi mais un socle solide pour nos ambitions futures. Si la maîtrise de la

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

fréquence est acquise, nous restons vigilants sur la gravité des événements et poursuivrons nos efforts pour ancrer durablement les bons réflexes.

Pour 2026, notre détermination reste entière : transformer chaque situation de travail en une opportunité de progrès pour garantir la santé et la sécurité de tous. En tant que société pilote pour de nouveaux dispositifs de protection, nous réaffirmons notre volonté d'atteindre l'objectif ultime du **zéro accident**, tout en améliorant continuellement la qualité de vie au travail de nos équipes.

Parallèlement à l'engagement de nos équipes, la pérennisation de ces résultats passe par la modernisation de vos infrastructures. Certaines installations nécessitent aujourd'hui des mises aux normes prioritaires : elles sont essentielles pour garantir une sécurité absolue à nos collaborateurs, mais aussi pour optimiser le rendement de nos ouvrages au bénéfice de la collectivité et des consommateurs. Nous reviendrons vers vous très prochainement pour échanger sur les modalités de financement de ces investissements structurants.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

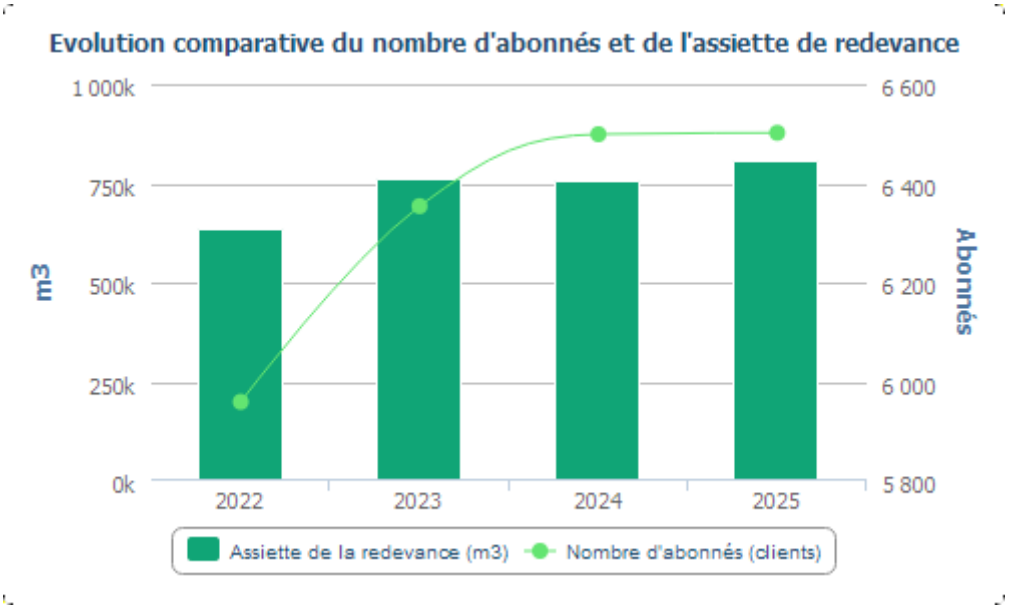


Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**5 959**	**6 354**	**6 499**	**6 502**	**0,0%**
Abonnés sur le périmètre du service	5 959	6 354	6 499	6 502	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**634 327**	**758 396**	**752 369**	**590 930**	**26,8%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	634 327	758 396	752 369	590 930	26,8%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**390 038**	**738 419**	**802 754**	**433 723**	**-46,0%**



Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			46	35	-23,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	255	974	598	431	-27,9%
Taux de mutation	4,3 %	15,4 %	9,3 %	6,7 %	-28,0%

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

- ***L'ancrage local de nos centres de relation client***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



- ***À l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	82	84	82	83	+1
La continuité de service	95	91	90	91	+1
Le niveau de prix facturé	62	61	59	61	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	79	78	77	80	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	86	84	78	87	+9
L'information délivrée aux abonnés	78	76	75	77	+2

Engagements de service

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet **kyrnolia.fr**.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

2.3 Données économiques

2.3.1 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

Les factures type sont présentées en annexe.

2.3.2 Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**17,16 %**	**10,11 %**	**16,01 %**	**3,70 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	300 930	260 546	351 374	93 631
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 753 511	2 578 205	2 194 901	2 533 236

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

2.3.3 Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	59	106	234	85

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

2.3.4 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à : 56 788 €

2025	CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE / NV	-6 686 €
	DÉGRÈVEMENT ACCORD COLLECTIVITE / AVOIR	-29 €
	DÉGRÈVEMENT ASST / AVOIR	-63 €
	ERREUR DE RELEVÉ / AVOIR	-1 422 €
	ERREUR VOL ESTIME / AVOIR	-11 637 €
	FACTURE INJUSTIFIÉE / AVOIR	-36 730 €
	LOI WARSMANN / AVOIR	-221 €
	TRAVAUX NON RÉALISÉS / AVOIR	0 €
Total pour 2025		**-56 788 €**

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2022	2023	2024	2025
Assiette totale (m3)	634 327	758 396	752 369	590 930

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP - LOZARI BELGODERE	360	6 000	805
STEP ILE ROUSSE	1 800	30 000	
Capacité totale :	**2 160**	**36 000**	**805**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

PR - CLUB HIPPIQUE ST FRANCOIS
PR - COMPLEXE SPORT MONTICELLO
PR - COMPLEXE SPORTIF ST FRA
PR - COMPLEXE SPORTIF ST FRA
PR - COUVENT CORBARA
PR - COUVENT CORBARA
PR - GUARDIOLA 1
PR - GUARDIOLA 2
PR - PARATA
PR - PECHEURS
PR - PIGNA
PR - PIGNA VILLAGE
PR - Port De Plaissance Ile R
PR - SAINT FRANCOIS CLUB HIPPI
PR - SAINT FRANCOIS CLUB HIPPI
PR - SANTA REPARATA
PR - VIGNOLA FIUMINALE
PR GUARDIOLA 1
PR GUARDIOLA 2
PR vigniola Monticcello
PRG4 - BODRI
PRG5 - SOTTUMARE
PRG5 SOTTU MARE
PRP1 - ACQUA BIANDA
PRP1 - ACQUA BIANDA
PRP2 - CENTRAL DAVIA
PRP3 - SANTA REPARATA
PRP3 - SANTA REPARATA
PR1 - CORBARA VILLAGE
PR1 - CORBARA VILLAGE
PR2 - ACQUA SALGE
PR2 - ACQUA SALGE
PR3 - VALLITONE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

PR3 - VALLITONE
PR4 - RUCIATA
PR4 - RUCIATA
PR5 - POINTE DE VIGNOLA
PR5 - POINTE DE VIGNOLA
PR6 - PORT DE COMMERCE
PR6 PORT DE COMMERCE

3.1.2 Les opérations de maintenance des installations

*** <u>Télé-Gestion des équipements</u>**

La télégestion des installations du service s'opère par transmission d'informations concernant l'état des ouvrages. Ils fonctionnent en utilisant actuellement **les réseaux téléphoniques 2G ou 3G**.

Or, les réseaux des services 2G et 3G seront amenés à disparaître respectivement, dès 2025 et 2028.

Cet arrêt des services 2G et 3G conduira à une obsolescence des équipements de type télétransmetteurs, dataloggers qui deviendront incompatibles avec les nouveaux services 4G/5G/NB-IoT (Internet des objets) proposés par les opérateurs. Suite à cela, une résiliation automatique des abonnements du service utilisant ces réseaux sera effectuée.
Afin de maintenir **la gestion et la remontée d'informations des équipements** à distance, nous devons déployer de nouveaux modèles de télécommunication B2B, fonctionnant sur les réseaux 4G/5G/NB-IoT, plus performants, et offrant de nombreuses options de fonctionnement supplémentaires ainsi qu'une sécurité de communication renforcée.



Nous avons anticipé cette évolution en renouvelant l'ensemble des équipements de télégestion.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

3.1.3 Propositions d'amélioration

Usines d'épuration

Station d'Ile Rousse

Les opérations annuelles de maintenance au niveau de la bâche d'eau traitée laissent apparaître une usure croissante des bétons des cellules des biofiltres et une dégradation importante du revêtement d'étanchéité du bassin d'eau traitée. Nous préconisons que des travaux de réfection soient envisagés rapidement.

Par ailleurs, nous constatons encore une usure et une déformation des billes des biofiltres entraînant la perte de celles-ci lors des phases de lavage. Il faudrait envisager de renouveler ce matériau pour continuer à garantir le respect des normes de rejet.

A noter également que l'état des gaines de conduite de l'air vicié et son renouvellement d'air laisse apparaître une corrosion marquée d'H2S : un renouvellement doit être prévu.





Le revêtement de l'enceinte du biolix se dégrade et nous préconisons la programmation d'une intervention de reprise du génie civil.




- Renouvellement de l'équipement de comptage du trop-plein du PR (cf. rapport du SATESE), opération pour laquelle des travaux en génie civil sur l'aire d'enlèvement des bennes à boues et de dépotage, sont à prévoir.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Station de Belgodère

L'absence de traitement des sables entraîne de nombreux problèmes d'exploitation. Nous préconisons de fiabiliser le prétraitement de la station par la mise en place d'un classificateur à sable.

Dans le cadre de l'autosurveillance, à la demande du SATESE et de la DDTM, les opérations suivantes sont à planifier :

- Raccordement du trop-plein du poste d'eau traitée au Regino : à ce jours, en cas de panne sur ce poste, le trop-plein alimente le bassin d'orage.

Postes de relevage

- PR Sottu Mare : Nous préconisons la mise en place d'une clôture et d'une unité de désodorisation par vapeur sèche.



Réseau

- Avenue Paul Doumer (de la boulangerie Acqua è Farina vers le centre-ville) : renouvellement d'environ 140 ml en amiante-ciment DN200

- Lotissement Olivadia (parcelle 0B1251 – Monticello) : déplacement des réseaux d'assainissement en PVC (environ 160 ml)

- Hameau de Palmento (parcelle OB0716 – Santa Reparata) : déplacement des réseaux d'assainissement en amiante-ciment (environ 120 ml)

- Secteur Carbunaghja (parcelle OB0219 – Corbara) : déplacement des réseaux d'assainissement en PVC DN200 (environ 200 ml)

- Réseau d'Acqua Bianda : bypasser l'avant derrière regard qui capte la surverse du cours d'eau adjacent dont l'exutoire en mer n'est pas entretenu, ce qui engendre, par temps de pluie, un gonflement du cours d'eau sur le chemin de randonnée à l'endroit du regard. Le pose de refoulement

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

pompe le cours d'eau et renvoi la charge sur tous les PR en chaîne jusqu'à la STEP. Ce bypass nécessite l'accord du propriétaire du terrain.

PR ACQUABIANDA (1)



Nous préconisons de reprendre l'étanchéité d'au moins 8 regards en raison de la présence d'eaux parasites (estimation après les pluies : 13 m3/h)

Acquabianda Refoul



Nous préconisons que la collectivité réalise une étude d'amélioration du réseau séparatif du secteur de la ZA de Corbara jusqu'au poste de relevage d'Acqua Bianda.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

- Lotissement Bagia Donna : une étude de faisabilité serait à réaliser pour le déplacement du réseau assainissement qui traverse plusieurs parcelles privées et qui engendre de nombreuses difficultés pour faire un entretien régulier (curage).

- Place Paoli, en face du restaurant « Les 4 becs », un réseau pluvial rejoint le réseau de collecte.

Sécurité des ouvrages
Tous les sites devraient être clôturés et dotés de portail d'accès.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	102,5	102,5	102,7	104,1	1,4%
Canalisations eaux usées (ml)	102 541	102 541	102 674	104 072	1,4%
dont gravitaires (ml)	90 769	90 769	90 899	92 297	1,5%
dont refoulement (ml)	11 772	11 772	11 775	11 775	0,0%
Branchements					
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 403	4 409	4 415	4 417	0,0%
Ouvrages annexes					

3.2.2 Propositions d'amélioration

Les défauts connus sur le réseau d'eaux usées : (regards/canalisations en mauvais état, points d'entrée d'eaux claires parasites etc…)



(1/1) - Canalisation 22853481

Identifiant : 22853481
Identifiant SIG : 269481
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Route De Bastia (T30)
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 60.0
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

-ville **Ile**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



(1/1) - Canalisation 22239078

Identifiant : 22239078
Identifiant SIG : 266482
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : SANTA REPARATA DI BALAGNA
Adresse : Scala
Effluent : Eaux usées
Matériau : Fibro-Ciment
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 78.6
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : ENTRE 2000 et 2010
Année de pose : 2007
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.608587 8.925342 Hameau de Palmento (parcelle OB 0716 – Commune de **Santa Reparata**) : Déplacement des réseaux d'assainissement en amiante ciment DN 200 (environ 120ml)



(1/2) - Canalisation 30050798

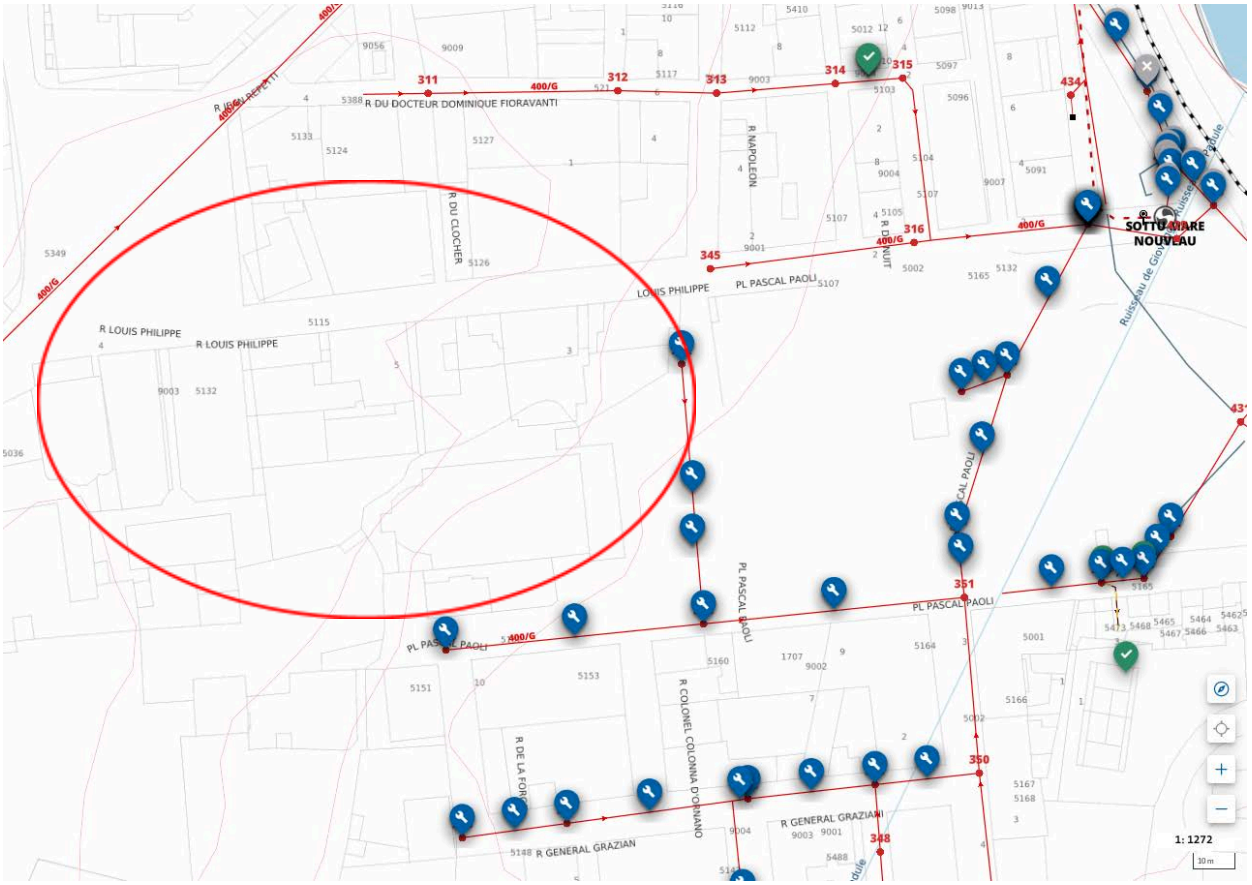
Identifiant : 30050798
Identifiant SIG : 274099
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : CORBARA
Adresse : Prato
Effluent : Eaux usées
Matériau : Fonte indéterminée
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 250
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 66.1
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : APRES 2010
Année de pose : 2010
Emplacement : Inconnu
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.608121 8.891004 -> 42.611738 8.876272 Réseau d'Acqua Bianda **Corbara** : reprise de l'étanchéité de 8 regards en raison de la présence d'eaux parasites (estimation après les pluies : 13m3/h). Nous préconisons de réaliser une étude d'amélioration du réseau séparatif du secteur de Corbara jusqu'au poste de relevage d'Acqua Bianda.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



Point x,y : 42.605919 8.931582 Lotissement Bagia Donna **Santa Reparata** : Une étude de faisabilité serait à réaliser pour le déplacement du réseau assainissement qui traverse plusieurs parcelles privées, ce qui engendre de nombreuses difficultés pour faire un entretien régulier (curage).



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

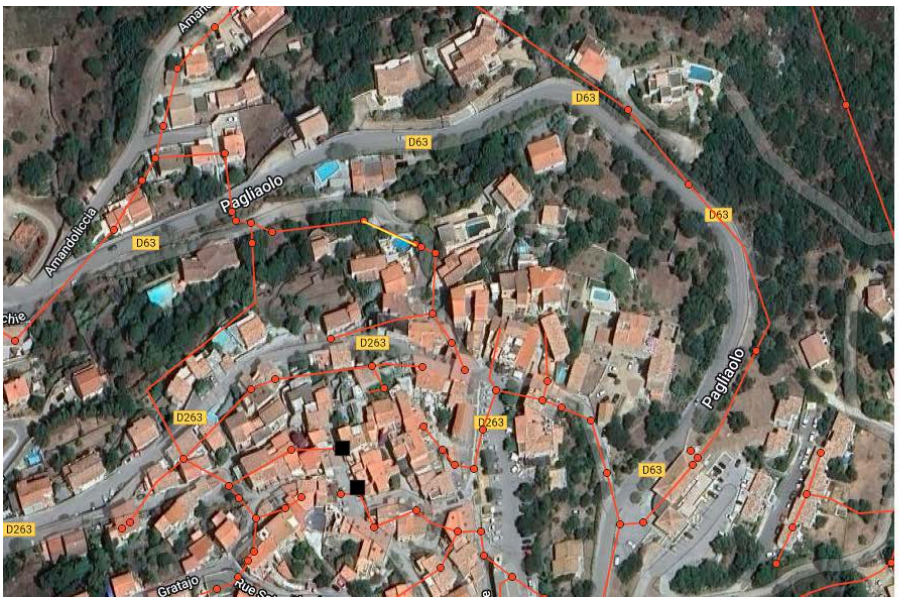
Rue Louis Philippe à l'**Ile Rousse :** tracé de réseau de collecte inconnu, passant sous la structure des bâtiments et dont nous supposons la non séparation avec le réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements rejoignent le réseau collectif gravitaire dans la rue descendant la Place Paoli (cf. point noir suivant).



(1/1) - Canalisation 11341193

Identifiant : 11341193
Identifiant SIG : 269832
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : L'ILE ROUSSE
Adresse : Place Pascal Paoli
Effluent : Eaux usées
Matériau : Grès Vernisse
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 400
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 60.9
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.634083 8.937594 Place Paoli **Ile Rousse**, en face du restaurant « Les 4 becs », un réseau pluvial rejoint le réseau de collecte.



(1/1) - Canalisation 32724303

Identifiant : 32724303
Identifiant SIG : 318814
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Chiosello Di E Macchie
Effluent : Eaux usées
Matériau : Fibro-Ciment
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 150
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 24.8
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement :
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.618242 8.954641 Ldt Borgu Monticello Eternit en mauvais état sous un mur en pierre qui l'écrase (casse + racines) 60 mètres à remplacer et déplacer.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



(1/1) - Canalisation 22850696

Identifiant : 22850696
Identifiant SIG : 272799
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Chemin De Vetrice
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 143.5
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.618877 8.955451 Route de Monticello Réseau en très mauvais état environ 60 mètres à remplacer.



(1/1) - Canalisation 32720032

Identifiant : 32720032
Identifiant SIG : 318462
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Tramonte
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 97.5
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement :
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.633115 8.959525 Guardiola Monticello Réseau traverse une propriété privée, haies, arbres, se bouche régulièrement. A déplacer.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

<u>Les zones nécessitant des interventions fréquentes de curage</u> :
ILE ROUSSE :



(1/1) - Canalisation 11302232

Identifiant : 11302232
Identifiant SIG : 268789
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : L'ILE ROUSSE
Adresse : Place Pascal Paoli
Effluent : Eaux usées
Matériau : Grès Vernisse
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 300
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 60.4
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.634083 8.937596 Place Paoli, du Bar à viande au Restaurant Les 4 becs.



(1/1) - Canalisation 11209900

Identifiant : 11209900
Identifiant SIG : 270916
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : L'ILE ROUSSE
Adresse : Lotissement Des Iles
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 150
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 119.5
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Divers
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.637623 8.933710 Réseau Lot des Îles

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



(1/1) - Canalisation 11250442

Identifiant : 11250442
Identifiant SIG : 270684
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : L'ILE ROUSSE
Adresse : Route De Calvi (T30)
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 148.1
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Inconnu
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.631650 8.936021 Réseau Res Niello vers Gedimat (eucalyptus sur le réseau)

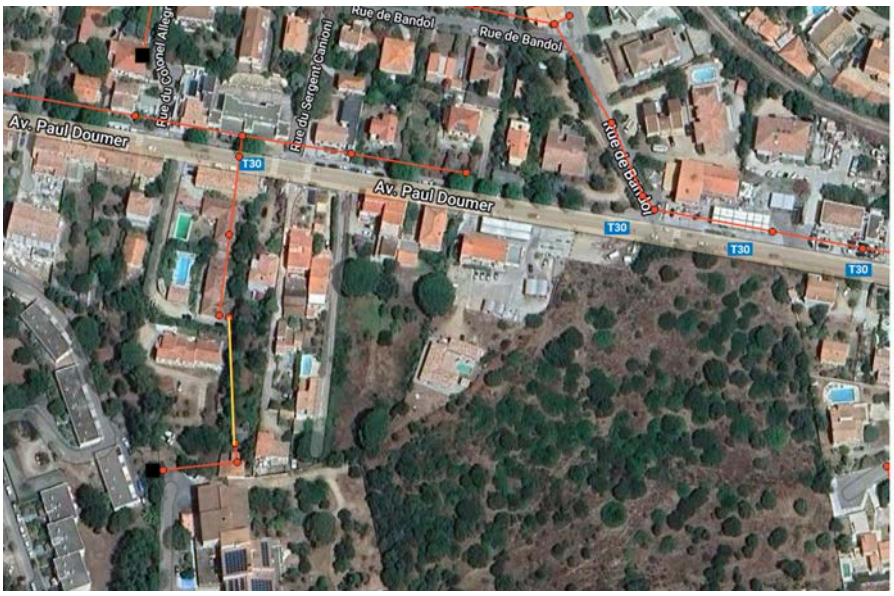


(1/1) - Canalisation 11316095

Identifiant : 11316095
Identifiant SIG : 267637
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : L'ILE ROUSSE
Adresse : Allee Charles De Gaulle (D13)
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 300
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 67.6
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.630217 8.937008 Allée Ch. De Gaulle, de la maison Orabona au regard sous les allées.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



(1/1) - Canalisation 11213641

Identifiant : 11213641
Identifiant SIG : 271197
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : L'ILE ROUSSE
Adresse : Avenue Du Docteur Jacques Orsoni
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 160
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 55.4
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Inconnu
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.631005 8.942771 -> 42.632258 8.942930 Réseau descente de l'ehpad (inaccessible / propriété privée)



(1/3) - Regard 11056874

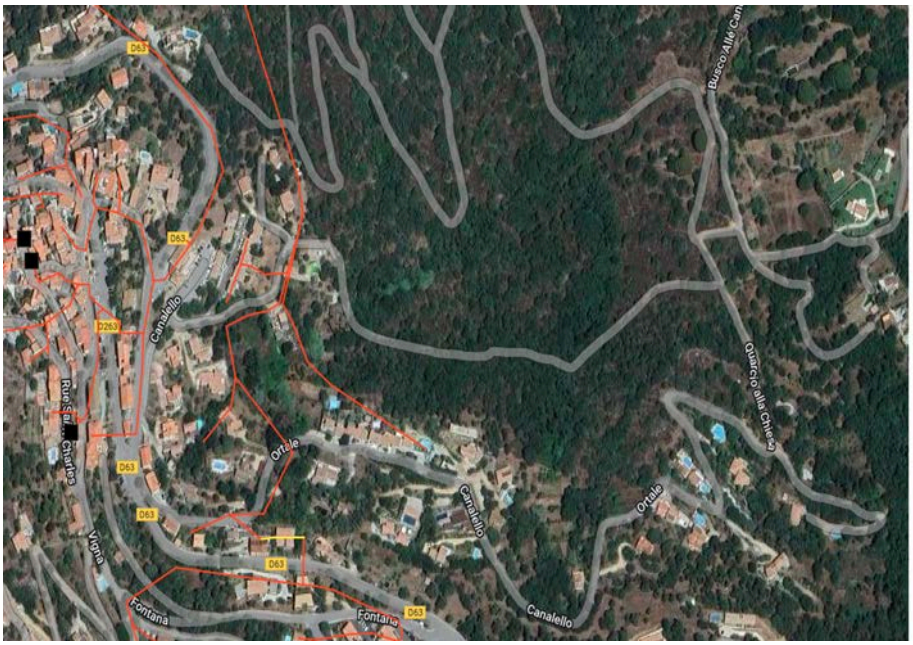
Identifiant : 11056874
Identifiant SIG : 489329
Type : Regard de visite
Sous Type : Regard
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : L'ILE-ROUSSE(2B)
Adresse : Chemin Du Cimetiere
Effluent : Eaux usées
Regard à décantation : Non
Côte radier :
Profondeur :
Gestionnaire : Veolia

- Informations

Point x,y : 42.629416 8.933974 Lycée de Balagne + HLM d'Ile Rousse – Plaque en béton sur regards non étanches / à modifier par des tampons.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

MONTICELLO :



(1/1) - Canalisation 22850900

Identifiant : 22850900
Identifiant SIG : 273916
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Route Du Regino (D63)
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 40.3
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.615480 8.957022 Chemin d'Ortale

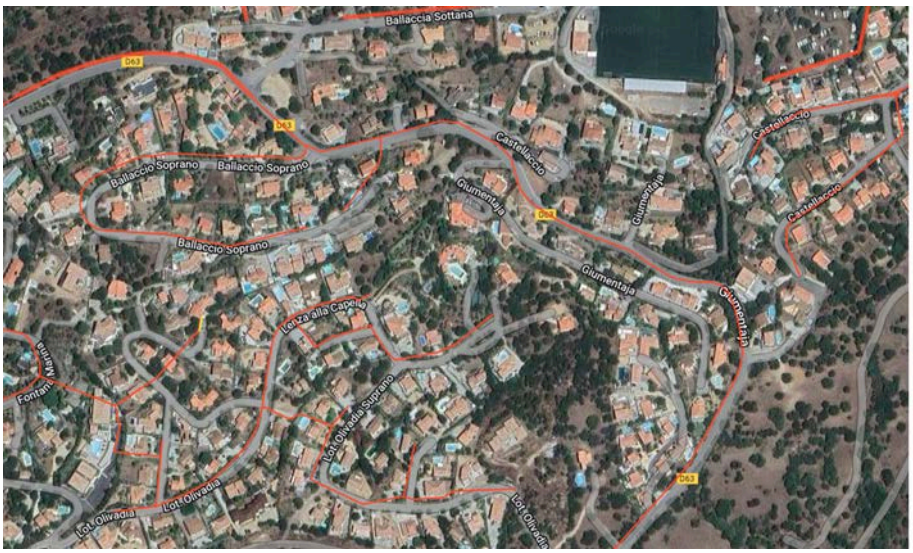


(1/1) - Canalisation 11197725

Identifiant : 11197725
Identifiant SIG : 268923
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : CHEMIN DE TARZANILE
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 250
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 103.9
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Inconnu
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.625224 8.939808 Chemin de Terzanile n°10

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



(1/1) - Canalisation 32720237

Identifiant : 32720237
Identifiant SIG : 318578
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Fontana Marina
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 13.2
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement :
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.627968 8.945911 Lot L'Olivadia

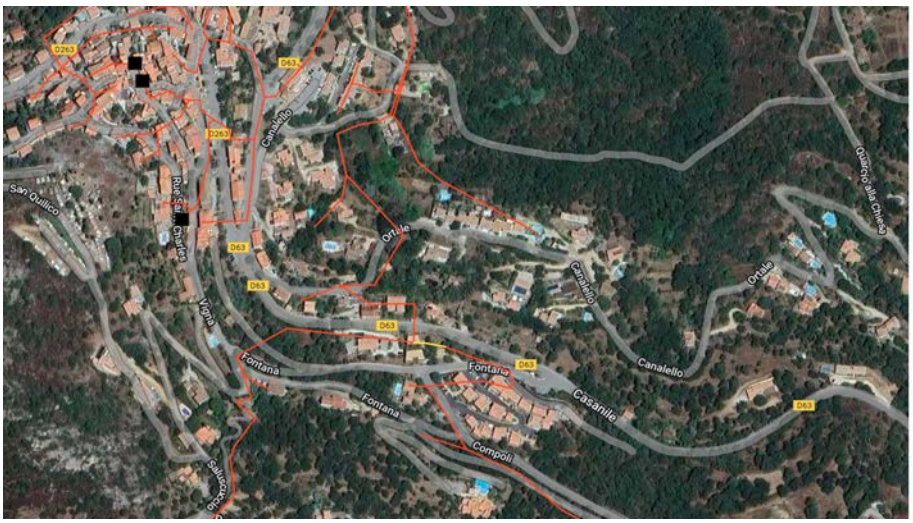


(1/1) - Canalisation 22853678

Identifiant : 22853678
Identifiant SIG : 273603
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Galitella
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 109.3
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.622074 8.945930 Lot Valitelle

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



(1/1) - Canalisation 22850702

Identifiant : 22850702
Identifiant SIG : 273913
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : MONTICELLO
Adresse : Route Du Regino (D63)
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Inconnue
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 29.5
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : INCONNU
Année de pose :
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.615119 8.957517 Rte du Reginu (contre pente) Parcelle F0876 – 65ml

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

CORBARA :



(1/1) - Canalisation 11356304

Identifiant : 11356304
Identifiant SIG : 264544
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : CORBARA
Adresse : Marine De Davia
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 160
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 25.5
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : B
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : APRES 2010
Année de pose : 2010
Emplacement : Chaussée (longitudinal)
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.622139 8.880053 Marine de Davia Pointe de Capite

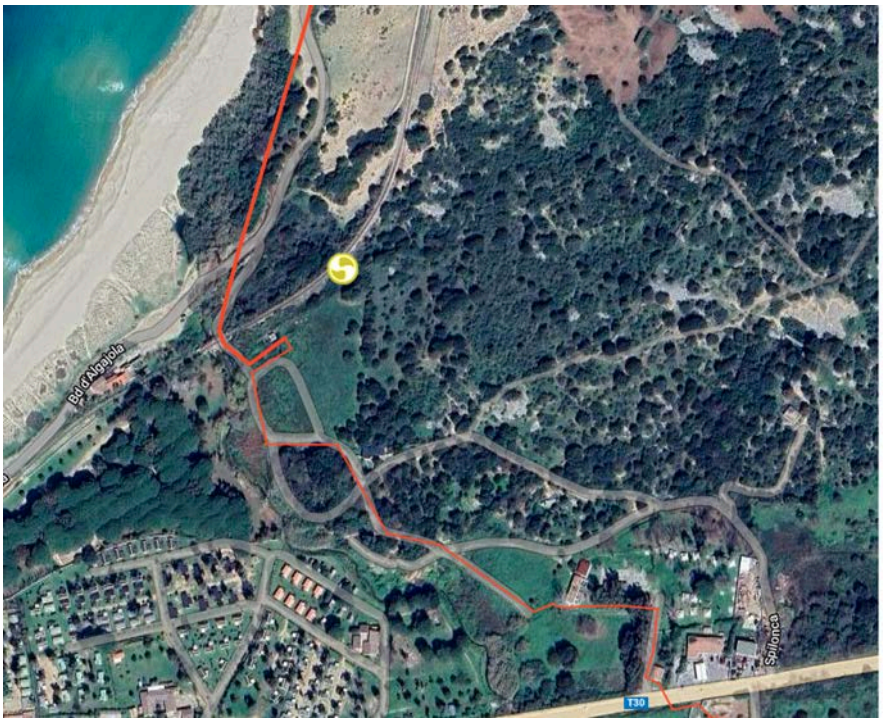


(1/1) - Canalisation 36850676

Identifiant : 36850676
Identifiant SIG : 358268
Type : Tronçon
Sous Type : Canalisation
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : CORBARA
Adresse : Avenue Des Asphodeles
Effluent : Eaux usées
Matériau : Polychlorure de Vinyle
Libellé du type de réhabilitation :
Diamètre (mm) : 200
Forme : Circulaire
Type d'écoulement : Gravitaire
Pente du réseau (%) :
Profondeur moyenne GS :
Longueur géométrique : 17.8
Sensibilité DICT : Aucune
Classe de précision : C
Libellé réseau :
Bassin versant :
Période de pose : APRES 2010
Année de pose : 2011
Emplacement :
Note de risque :
Gestionnaire : Veolia

Point x,y : 42.620311 8.890891 Marine de Davia Ham de Curzo, en dessous de l'immeuble Castagnu / Faible pente – 105ml

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



(1/1) - PRP1 - ACQUA BIANDA 1

Identifiant : 1REL-04356378
Type : Station de pompage
Installation : PRP1 - ACQUA BIANDA
Code contrat : YS271
Contrat : CC ILE ROUSSE - BALAGNE : Service de l'Assainissement
Commune : CORBARA
Adresse : 1 Lieu Dit Barcale
Nombre de pompes :
Nombre de cuves :
Débit nominal (m3/j) :
Débit de pointe (m3/h) :
Code Sandre :
Code Sandre réseau :
Puissance installée (kW) :
Désodorisation : Non
Groupe électrogène : Non
Traitement H2S : Non
Télégestion : Non
Longueur refoulement :
Présence trop plein :
Surveillance trop plein :
Numéro RAE : 25700000113598
Coordonnée X : 8.87694
Coordonnée Y : 42.61222

- Informations

Le réseau gravitaire du secteur d'**acqua bianda** sur la commune de Corbara se gonfle d'eaux parasites par temps de pluie, le poste de refoulement du périmètre est régulièrement inondé, les pompes fonctionnent en continu par temps de pluie pour refouler ces eaux pluviales, ce qui réduit considérablement leur durée de vie (2 ans maximum contre 8 en utilisation normale), génère des surconsommations électriques énormes, ainsi que des débordements intolérables dans le milieu naturel. La police de l'environnement est intervenue cette année et sollicite notre action pour régler le problème de ce poste. Nous vous avons fait des propositions d'aménagement du réseau gravitaire afin que celui-ci ne prenne plus le trajet actuel puisque celui-ci coïncide, par temps de pluie, avec le trajet d'écoulement du débordement du cours d'eau adjacent (évitant ainsi la surcharge de pompage d'eau de rivière).
Il est à noter que ce problème génère en cascades des problématiques de surfonctionnement des postes positionnés en aval jusqu'à la station d'épuration.
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les rapports de fonctionnement pour l'année 2025.

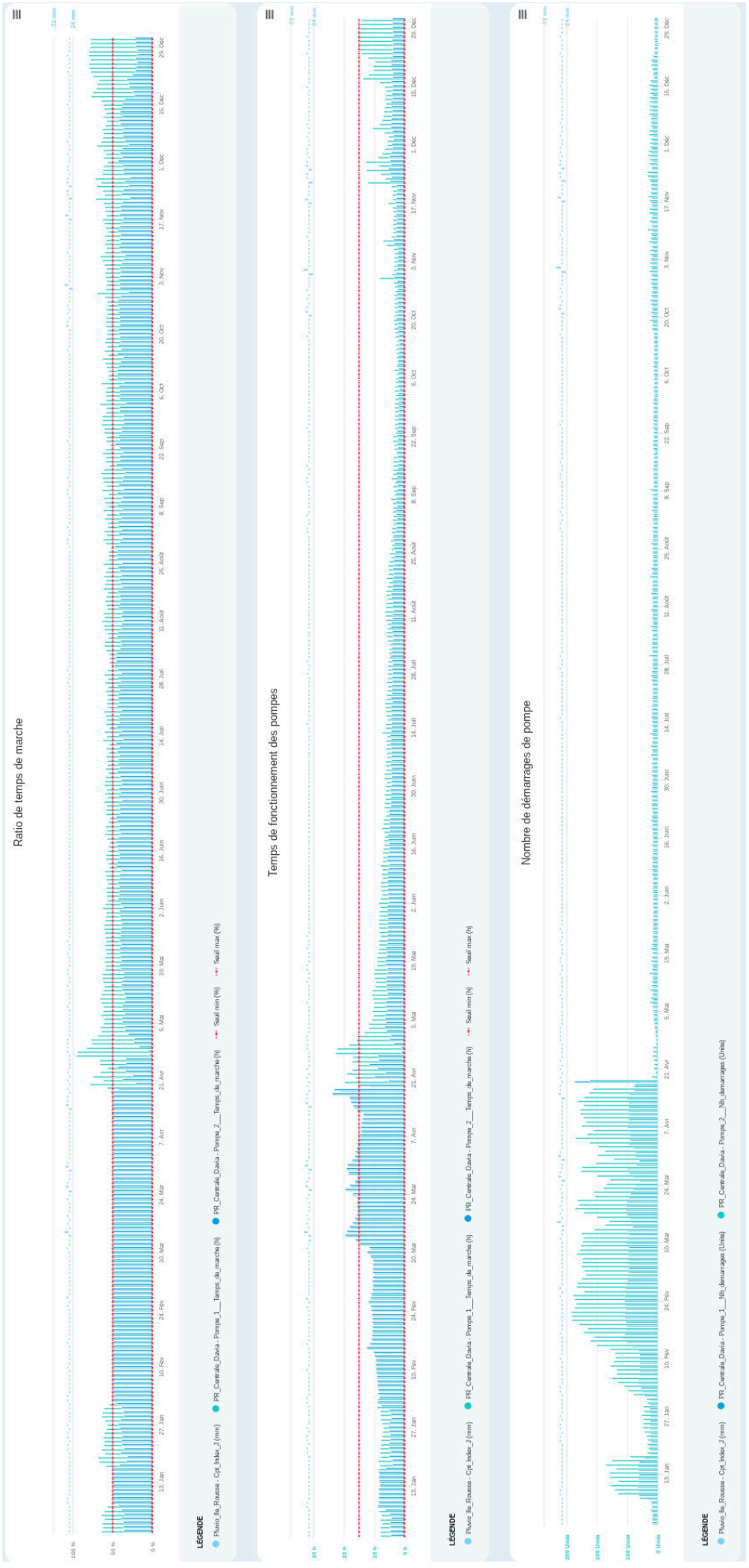
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

PR ACQUABIANDA



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

PR DAVIA



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,03 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,06**	**0,06**	**0,06**	**0,03**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	102 541	102 541	102 674	104 072
Longueur renouvelée totale (ml)	6	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	84	106	106	106

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**43**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	**106**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

3.4 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
AUTOSURVEILLANCE RESEAU		
TARZANILE MONTICELLO		
Sofrel DL4W LT-US Flex (F9K3Z)	Renouvellement	Compte
PR COMPLEXE SPORTIF ST FRANCOIS 1		
RELEVAGE		
Pompe sub MP3127HT252 7,4kW N1 (F9K3M)	Renouvellement	Compte
Pompe sub MP3127HT252 7,4kW N2 (F9K3M)	Renouvellement	Compte
PR PIGNA		
RELEVAGE		
Pompe sub MP3085HT259 2,4 kW N1 (F9KY8)	Renouvellement	Compte
PR1 CORBARA VILLAGE		
RELEVAGE		
Clapet trop plein PR DN200 (F9K3M)	Renouvellement	Compte
PR5 POINTE DE VIGNOLA		
RELEVAGE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Pompe sub MP3085HT259 7m3h 2,4KW N1 (F9K3M)	Renouvellement	Compte
PR6 PORT DE COMMERCE		
RELEVAGE		
Pompe sub NP3085SH253 2,4kW N1 (F9K3P)	Renouvellement	Compte
Pompe sub NP3085SH253 2,4kW N2 (F9K3P)	Renouvellement	Compte
PRP1 ACQUA BIANDA		
RELEVAGE		
Pompe sub NP3153SH273 15kW N2 (F9KY7)	Renouvellement	Compte
STEP ILE ROUSSE 30000 EH		
BATIMENTS+HUISSERIE DIVERS		
CLIMATISATION LOCAL TGBT (F9K3Y)	Rénovation	Compte
CHAUX ETEINTE		
Pompe lait chaux coag/floc PPI 0,55kW N1 (F9K3Z)	Rénovation	Compte
Pompe lait de chaux boues PCR PPI 0,55kW (F9K3Z)	Rénovation	Compte
COAGULATION FLOCULATION		
Helice tripale TTF600 agitateur coag N1 (F9K3Z)	Renouvellement	Compte
COMMANDES/ENERGIE		
Automate M580 (F9K3U)	Renouvellement	Compte
PC Supervision PcVue version 16 (F9K3U)	Renouvellement	Compte
DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR MNC2000-750-3 0,25KW N2 (F9K3Z)	Rénovation	Compte
DEGRILLEUR MNC2000-750-3 0,25W N1 (F9K3Z)	Rénovation	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
GAVOPOMPE BTHE 17-12E 7,5KW CENTRIF N2 (F9KU8)	Renouvellement	Compte
Renovation centrif (F9KW1)	Renouvellement	Compte
EPAISSISSEMENT/SOUTIRAGE BOUES		
Pompe soutire boues NM045BY01L06B 3kW N1 (F9K3Z)	Renouvellement	Compte
Pompe soutire boues NM045BY01L06B 3kW N2 (F9K2C)	Rénovation	Compte
POSTE EAUX SALES SORTIE BIOSTYR		
Pompe KRTF80-252/74UEG-S 10HMT 7,5kW N2 (F9K2C)	Renouvellement	Compte
PRODUCTION/DISTRIBUTION AIR PROCESS		
Ventilo air vicie ART1001N12P 37kW N1 (F9K3Z)	Renouvellement	Compte
Ventilo air vicie ART1001N12P 37kW N2 (F9K3Z)	Renouvellement	Compte
REJET EAU TRAITEE		
4x capots+barreaudage 1492x900 bache ET (F9KP8)	Renouvellement	Compte
Batardeau composite bache ET 69x200 (F9KP8)	Renouvellement	Compte
Batardeau composite bache ET 70x200 (F9KP8)	Renouvellement	Compte
Batardeau composite bache ET 71x200 (F9KP8)	Renouvellement	Compte
Batardeau composite bache ET 72x200 (F9KP8)	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT BIOLOGIQUE BIOSTYR		
Pompe KRTK 100-254/74UEG-S 7,5kW N1 (F9K3Z)	Renouvellement	Compte
Preleveur eau decantee Buhler 4011 (F9K3Z)	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT ODEURS BENNES A BOUES		
GROUPE TURBO 1L/MIN AVEC 2 RAMPES HP (F9K3Y)	Rénovation	Compte

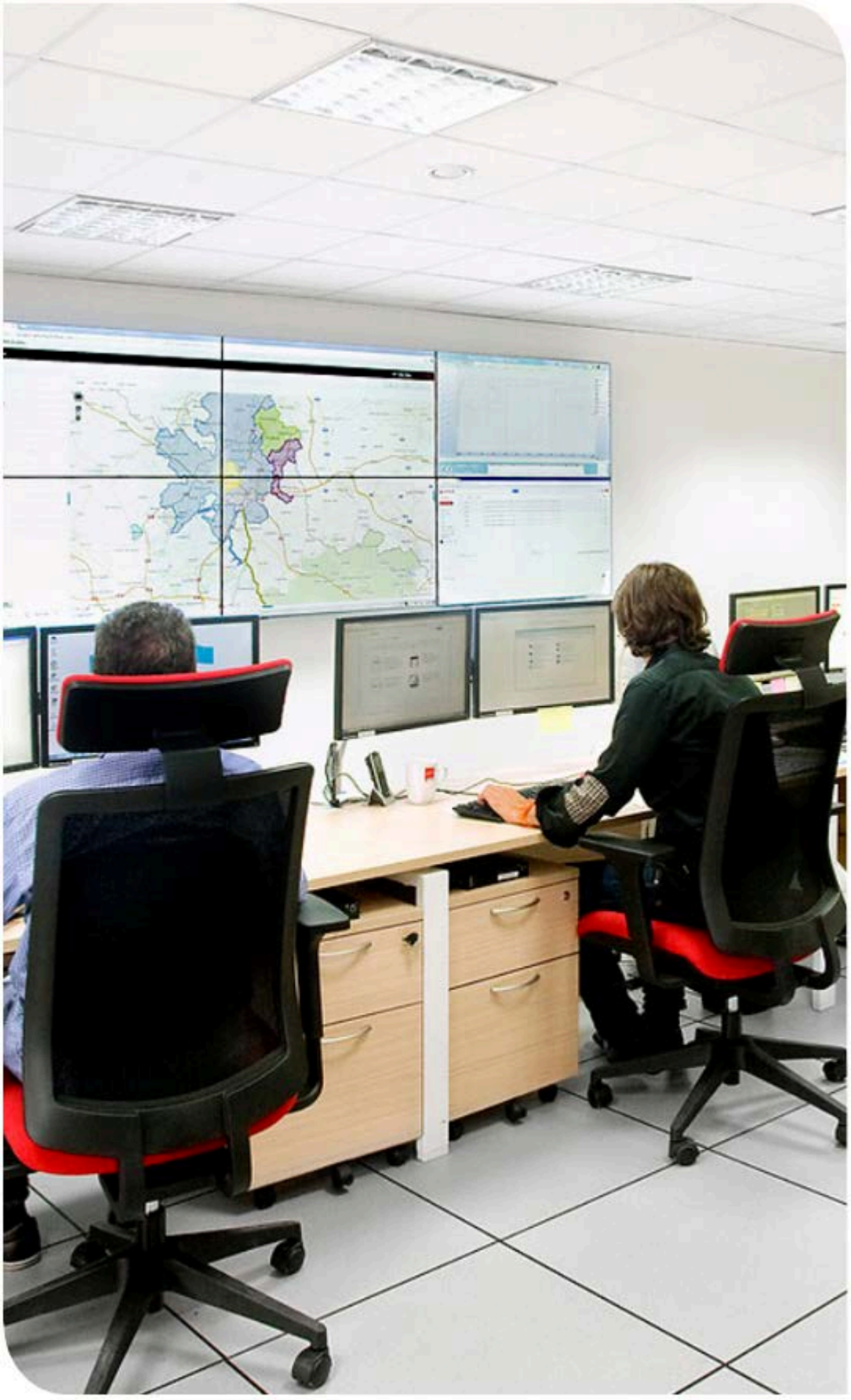
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

VARIATEURS DE FRÉQUENCE		
Variateur 7,5kW ppe eau decan Biostyr N3 (F9K3R)	Renouvellement	Compte
STEP LOZARI 4500EH		
AIR COMPRIME PILOTE		
Sécheur air Kaeser TA5 0,43kW (F9K3X)	Rénovation	Compte
AIR PROCESS		
Ventilateur EBM A2D250 surpresseur N1 (F9K3S)	Renouvellement	Compte
COMMANDES ET ÉNERGIES		
Variateur ATV320 0,37kW racleur flottat (F9K3X)	Rénovation	Compte
Variateur ATV320 2,2kW pompe MBBR N1 (F9K3X)	Rénovation	Compte
Variateur ATV320 4kW pompe ET N1 (F9K3X)	Rénovation	Compte
COMPTAGE EAUX BRUTES		
Disconnecteur EP+monostab aval DN65 (F9K3Z)	Rénovation	Compte
DÉGRILLAGE		
Vis compacteuse 0,75kW (F9K3V)	Rénovation	Compte
FLOTTATION		
EV regul flottateur Boax-B 16Bar DN100 (F9K1A)	Renouvellement	Compte
Flottateur Inox KWI Megacell MCH8 (F9K3V)	Rénovation	Compte
POLYMÈRE FLOTTATEUR		
Centrale préparation Prominent AF250-2FR (F9K1A)	Rénovation	Compte
Pompe Sigma 1 S1CBH 42l/h 12 Bar stock (F9K3N)	Renouvellement	Compte
PR ENTREE EAUX BRUTES		
Pompe F080-230/035F4USG-200 3,55kW N2 (F9K3V)	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT BIO MBBR		
Vanne arrivée motor guillo DN80 MBBR N1 (F9K3X)	Renouvellement	Compte
Vanne arrivée motor guillo DN80 MBBR N2 (F9K3X)	Renouvellement	Compte

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	15	0	60	75	25,0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0%

Le curage

Interventions de curage préventif	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	11	11	12	25	108,3%
sur branchements				1	
sur canalisations	11	11	12	24	100,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	550	650	8 261	7 895	-4,4%

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Interventions curatives	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	60	82	72	100	38,9%
sur branchements	21	11	13	14	7,7%
sur canalisations	39	71	59	86	45,8%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	48	37	31	30	-3,2%

En 2025, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **15,38 / 1000 abonnés.**

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	3	3	25	25	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	102 541	102 541	102 674	104 072	1,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	2,93	2,93	24,35	24,02	-1,4%

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants et conformité réglementaires

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- ***Le bilan 2025 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)***

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

- ***La conformité des branchements domestiques***

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- ***La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]***

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

4.3 L'efficacité du traitement

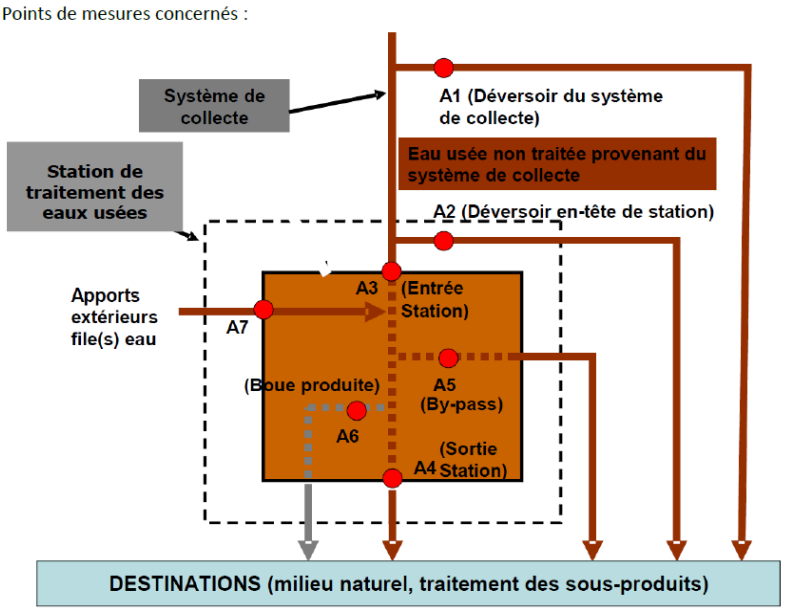
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STEP - LOZARI BELGODERE	100,00

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

STEP ILE ROUSSE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2022	2023	2024	2025
Performance globale du service (%)	**96**	**100**	**98**	**96**
STEP ILE ROUSSE	96	100	98	96

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP - LOZARI BELGODERE	100	100	100	100
STEP ILE ROUSSE	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

STEP - LOZARI BELGODERE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

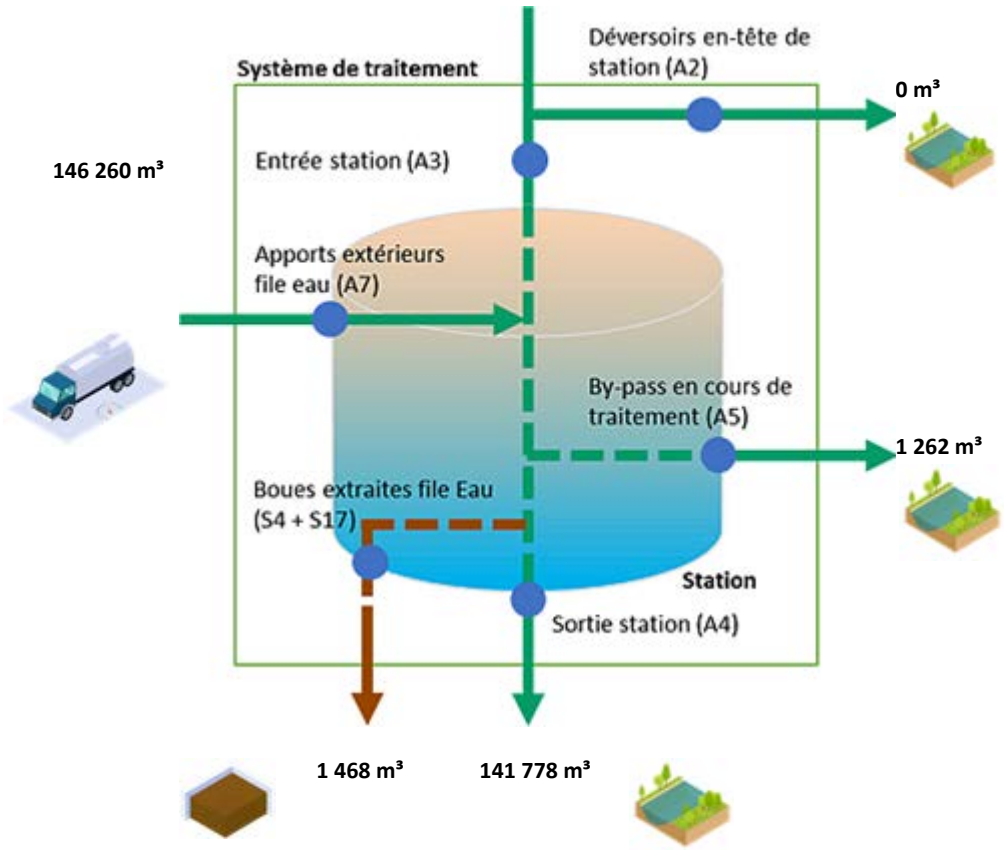
	2025
Débit de référence (m3/j)	805
Capacité nominale (kg/j)	360

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

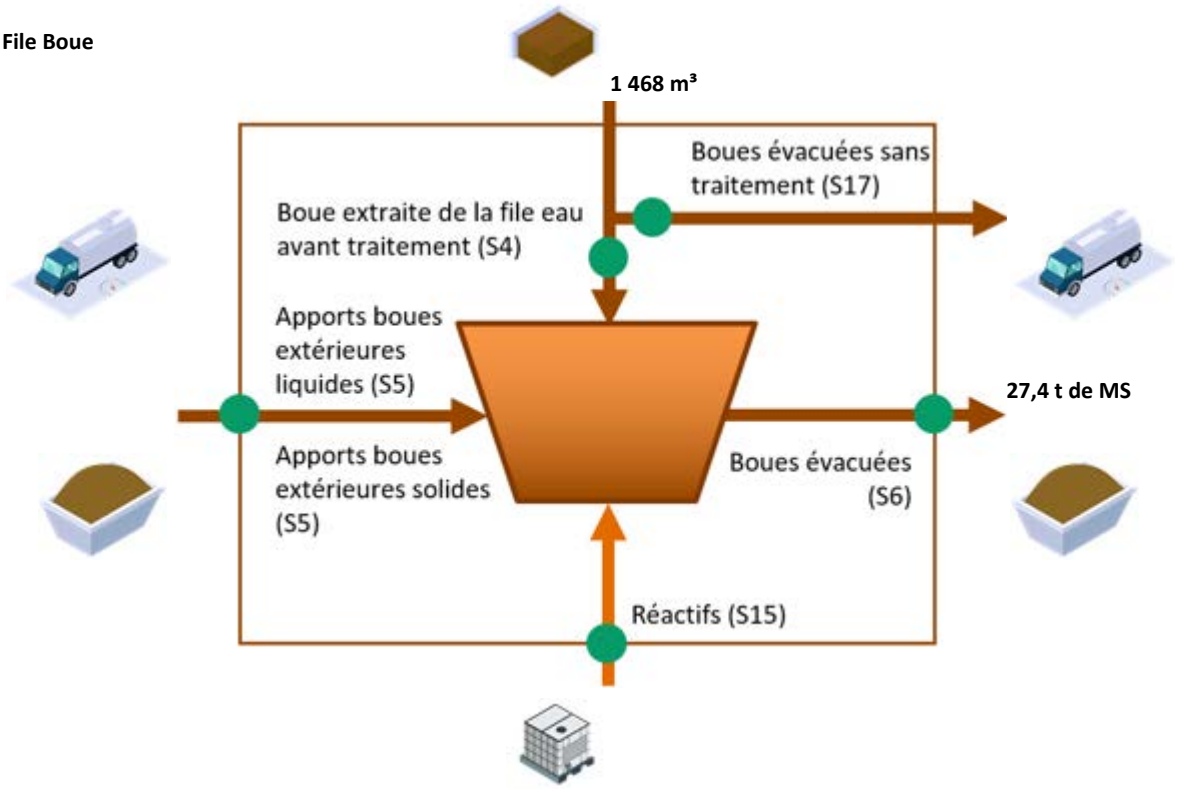
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

File Boue



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

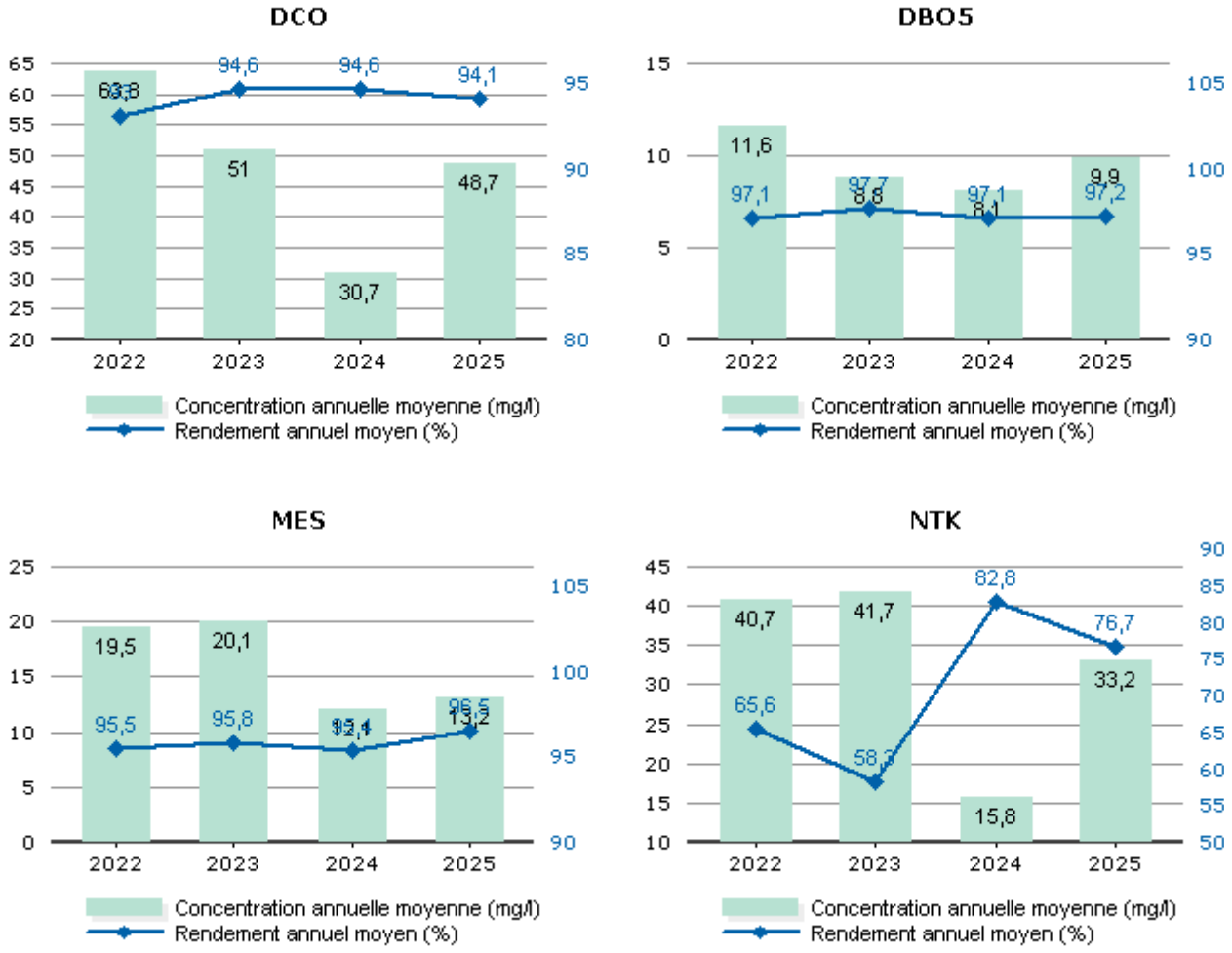
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

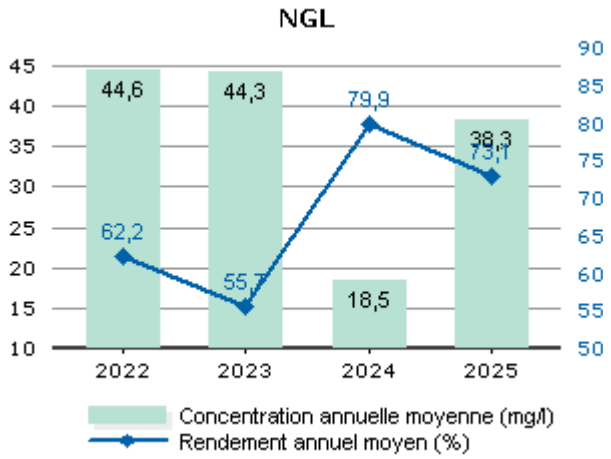
	2025
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

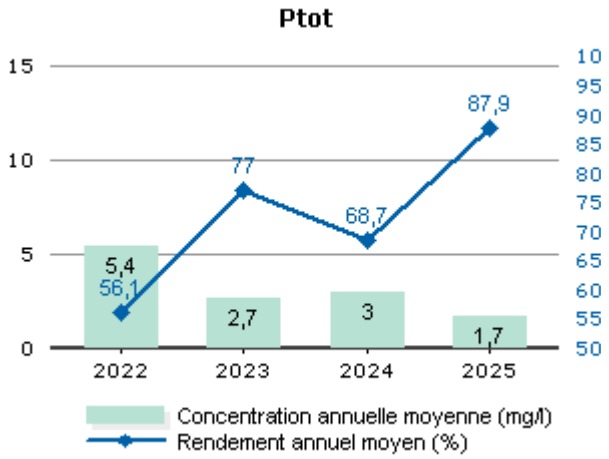
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	21,5	22,4	26,6	27,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	136,9	20,01	27,4	100,00
Total	**136,9**	**20,01**	**27,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,1	3,7	4,7	4,4
Total (t)	3,1	3,7	4,7	4,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,1	2,5	3,1	2,9
Total (t)	2,1	2,5	3,1	2,9
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	50,0	24,0	64,0	48,0
Total (m^3)	50,0	24,0	64,0	48,0

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

STEP ILE ROUSSE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

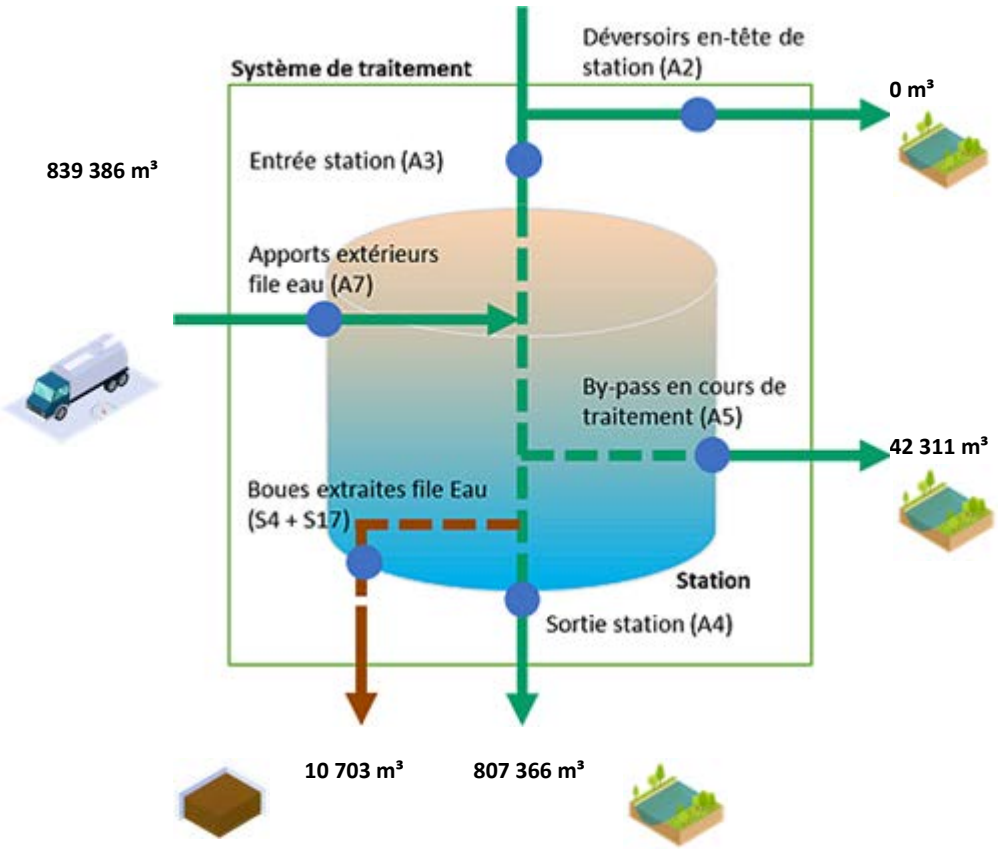
	2025
Débit de référence (m3/j)	5 250
Capacité nominale (kg/j)	1 800

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

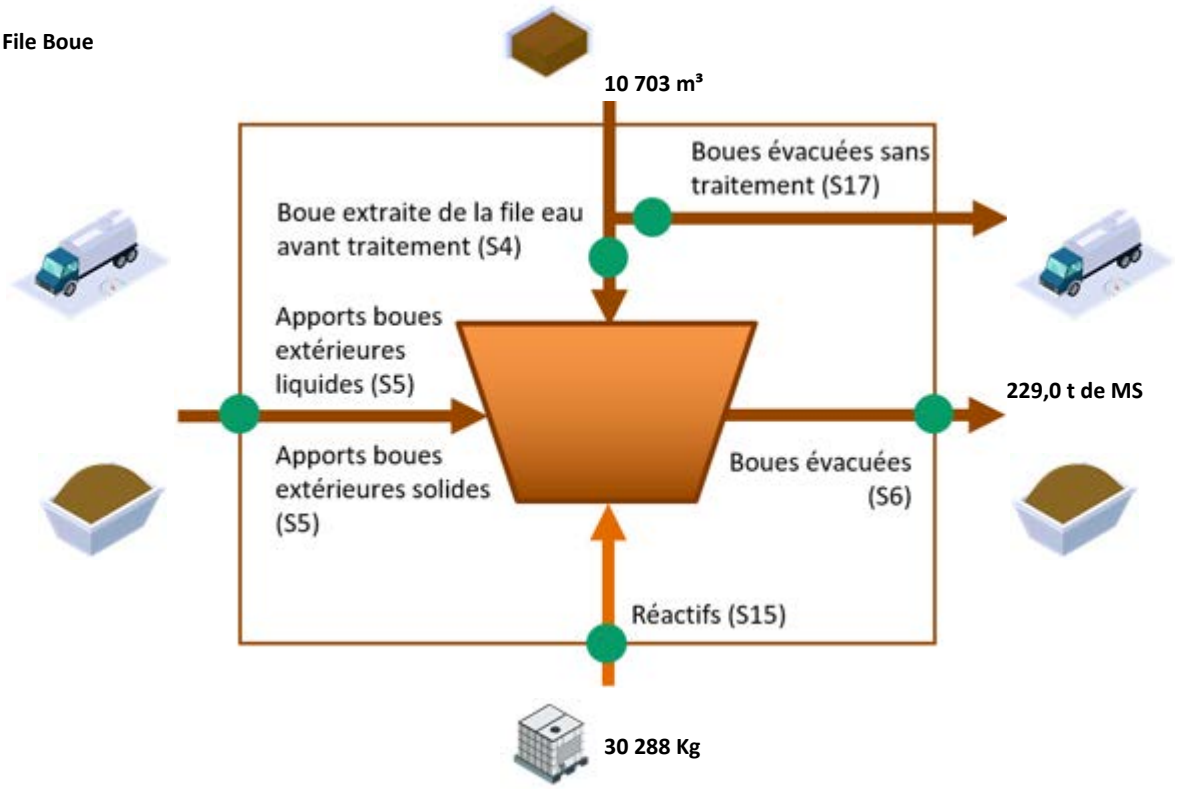
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

File Boue



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

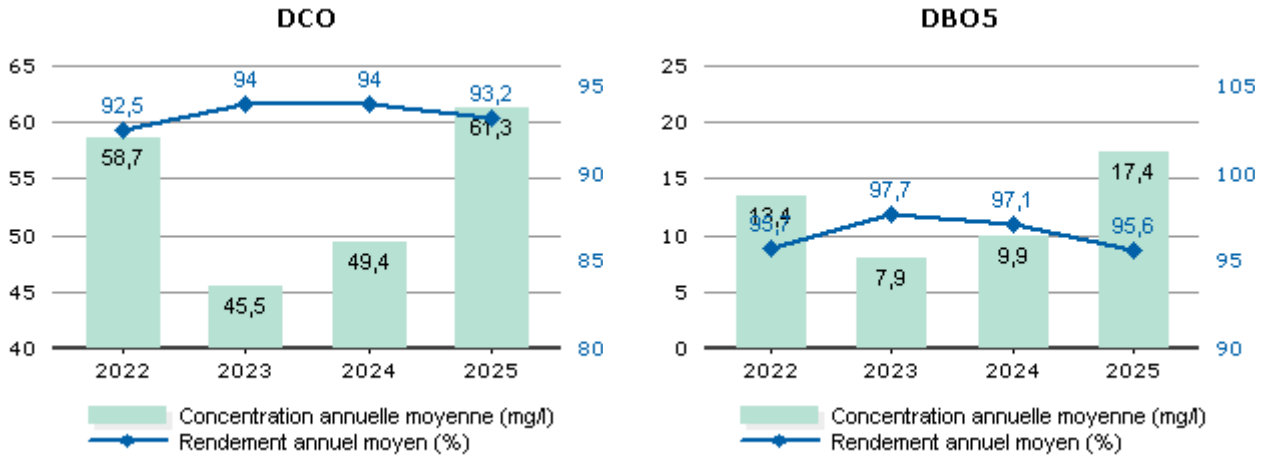
Fréquences d'analyses

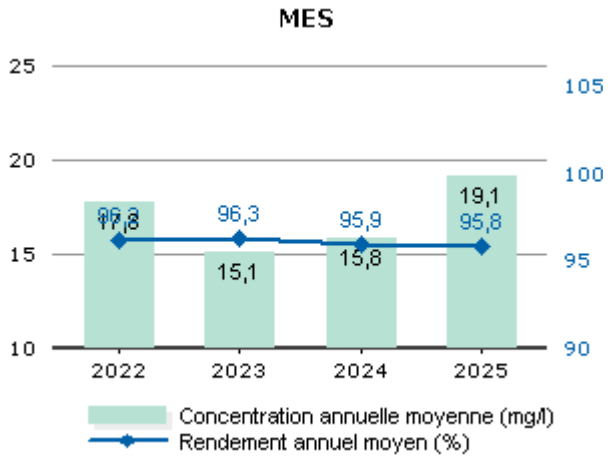
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

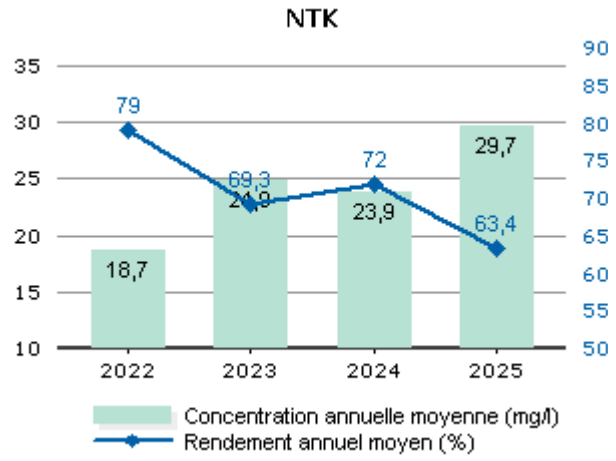
	2025
DCO	52
DBO5	25
MES	52
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

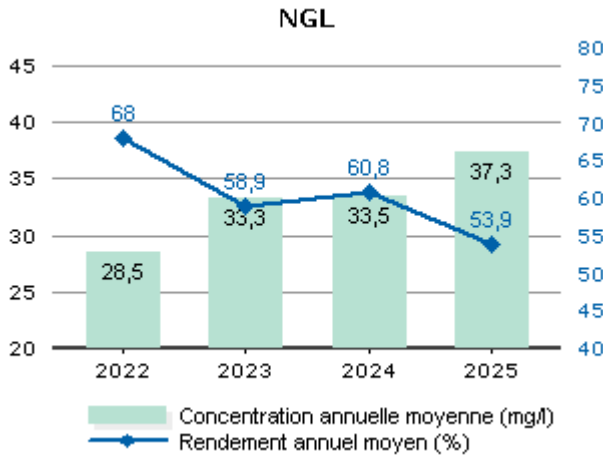
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

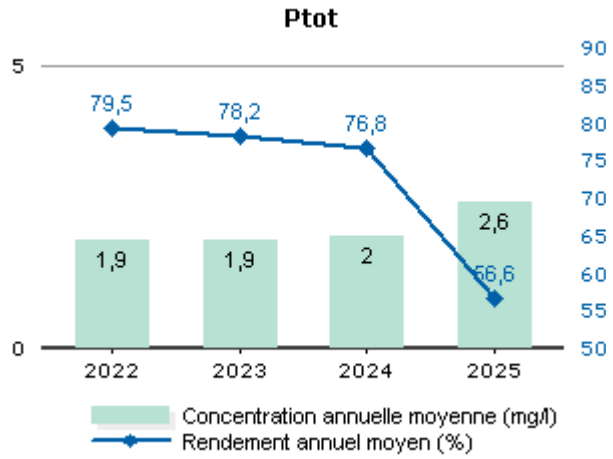






Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	211,3	219,1	193,6	229,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	758,9	30,18	229	100,00
Total	**758,9**	**30,18**	**229**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	22,2	25,0	26,9	25,7
Total (t)	22,2	25,0	26,9	25,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	14,8	16,7	18,0	17,1
Total (t)	14,8	16,7	18,0	17,1

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 728 283**	**1 803 330**	**1 914 539**	**1 753 654**	**-8,4%**
Usine de dépollution	1 520 704	1 543 852	1 584 202	1 422 781	-10,2%
Postes de relèvement et refoulement	207 579	259 478	330 337	330 873	0,2%
Energie consommée facturée (kWh)	**1 848 668**	**1 748 860**	**1 962 407**	**1 768 161**	**-9,9%**
Usine de dépollution	1 580 108	1 556 847	1 615 650	1 426 024	-11,7%
Postes de relèvement et refoulement	268 560	192 013	346 757	342 137	-1,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STEP ILE ROUSSE					
Chaux éteinte (kg)	0	0	0	0	0%
Chlorure ferrique (kg)	49 120	50 702	48 126	52 222	8,5%
Polymère (kg)	548	578	496	521	5,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STEP ILE ROUSSE					
Chaux éteinte (kg)	19 604	19 590	26 012	27 017	3,9%
Polymère (kg)	3 478	3 341	3 833	3 272	-14,6%

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

5.1.1 Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

SOCIETE DES EAUX DE CORSE **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: YS271 - CCIRB ILE ROUSSE BALAGNE (ASST **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**2 780 884**	**2 017 002**	**-27,47 %**
Exploitation du service	2 262 299	1 808 573	
Collectivités et autres organismes publics	430 371	110 163	
Travaux attribués à titre exclusif	25 240	14 202	
Produits accessoires	62 974	84 064	
CHARGES	**2 587 886**	**2 282 519**	**-11,80 %**
Personnel	862 983	889 224	
Energie électrique	248 364	181 603	
Produits de traitement	41 720	51 151	
Analyses	24 199	11 193	
Sous-traitance, matièreset fournitures	366 976	448 222	
Impôts locaux et taxes	11 577	10 163	
Autres dépenses d'exploitation	268 944	256 325	
télécommunications, poste et telegestion	*17 553*	*34 926*	
engins et véhicules	*50 565*	*58 057*	
informatique	*62 494*	*48 342*	
assurances	*13 794*	*11 498*	
locaux	*80 397*	*69 251*	
autres	*44 140*	*34 251*	
Contribution des services centraux et recherche	87 626	73 766	
Collectivités et autres organismes publics	430 371	110 163	
Charges relatives aux renouvellements	185 428	182 865	
fonds contractuel (renouvellements)	*185 428*	*182 865*	
Charges relatives aux investissements	36 091	36 327	
programme contractuel (investissements)	*36 091*	*36 327*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	23 611	31 518	
RESULTAT AVANT IMPOT	**192 998**	**- 265 517**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	48 248	0	
RESULTAT	**144 750**	**- 265 518**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 06/03/2026

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Pour mémoire et en chiffres bruts : (dans le cas présent)	470 785	280 418

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

5.1.2 L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE CORSE **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: YS271 - CCIRB ILE ROUSSE BALAGNE (ASST **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 262 299	1 808 573	-20,06 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 937 681*	*3 076 316*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*324 618*	*- 1 267 743*	
Exploitation du service	**2 262 299**	**1 808 573**	**-20,06 %**
Produits : part de la collectivité contractante	320 909	175 973	-45,16 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*295 651*	*339 771*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*25 258*	*- 163 798*	
Redevance Modernisation réseau	109 462	- 65 810	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*102 685*	*8 685*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*6 776*	*- 74 495*	
Collectivités et autres organismes publics	**430 371**	**110 163**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**25 240**	**14 202**	**-43,73 %**
Produits accessoires	**62 974**	**84 064**	**33,49 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 06/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2025 pour le contrat ressort à **105 897** €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

5.2.1 Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

5.2.2 Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

5.3.1 Programme contractuel d'investissement

	FAIT / NON	DT REALISATION
Investissements concessifs		
Traitement odeurs , Sottumare. central Davia et Camping Bodri	FAIT	2020
Etude niveau APS pour plateforme compostage	FAIT	2020
Etude transfert traitement des MDV à Lozari	FAIT	
Audit d'une cellule Biofiltre		nécessite planification pluriannuelle
Groupes électrogènes sur PR Guardolia	FAIT	2020
Étude Photon et mise en œuvre	FAIT	2021
Étude OCÉAN	FAIT	2022
Doublement dégrilleur et Centrifugeuse sur STEP Ile Rousse	FAIT	2020
Clôturer PR Sottumare		refus mairie (parking moto)
Remplacement des portes coupes feu STEP Ile Rousse	FAIT	2020
Création mur derrière STEP	FAIT	2020

5.3.2 Programme contractuel de renouvellement

Année CARE	k	CALCUL DOT FONDS	fonds contractuel porté sur CARE (A)	Garantie rnvt fonctionnel CARE	Travaux réalisés dans l'exercice fonds (B)	Travaux réalisés dans l'exercice Garantie	PROV I12 (A-B)	Solde I12 cumulé
2019	1,000000	114 597,50	114 597,50		99 806,70	0,00	14 790,80	14 790,80
2020	1,0151	149 505,96	149 505,96		57 792,16	0,00	91 713,80	106 504,60
2021	1,0186	150 021,45	150 021,45		88 647,77	0,00	61 373,68	167 878,27
2022	1,0798	159 035,10	159 035,10		146 255,65		12 779,45	180 657,73
2023	1,173900	172 894,34	172 894,34		115 577,92	0,00	57 316,42	237 974,15
2024	1,259000	185 428,04	185 428,04		160 999,09	0,00	24 428,95	262 403,10
2025	1,241600	182 865,33	182 865,33		197 792,13	0,00	-14 926,80	247 476,30
2026	1,196400	176 208,18	176 208,18		100 000,00	0,00	76 208,18	323 684,48

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

5.3.3 Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

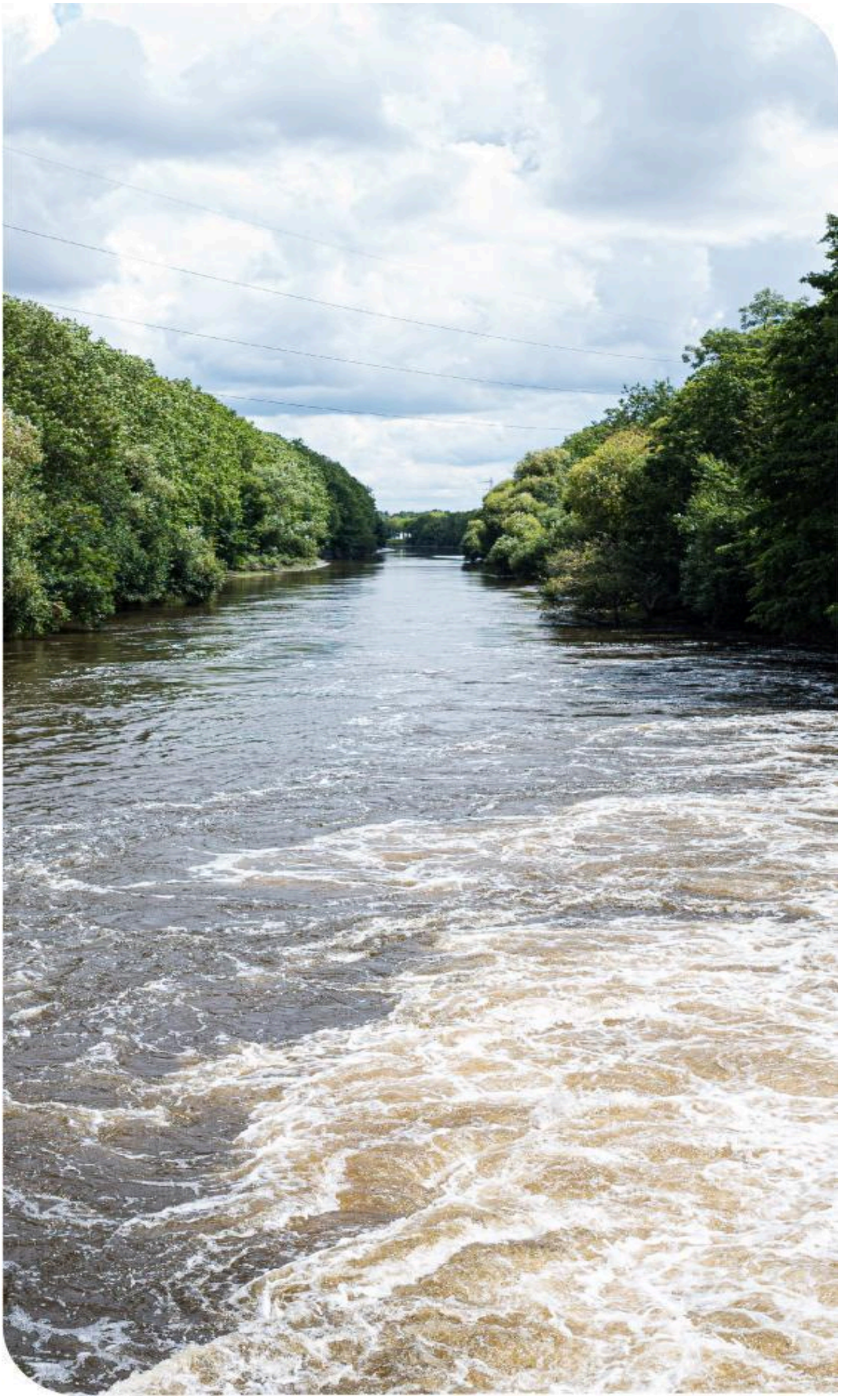
- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.1 La facture 120 m³ (*) Données limitées aux prestations du contrat.(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Traité Juridique : YS271 CC BASSIN DE VIE DE L'ILE-ROUSSE - ASSAINISSEMENT
Commune : ILE-ROUSSE
Facture comparée aux 1er janvier 2026 et 2025 pour une consommation annuelle de 120 m3

	1er janvier 2026				
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Collecte et dépollution des eaux usées					
Abonnement Part Kyrnolia	2	53,9696	107,94	2,1	110,21
Consommation part Kyrnolia Tr. 1 (0 à 75 m3)	75	0,8219	61,64	2,1	62,94
Consommation part Kyrnolia Tr. 2 (> 75 m3)	45	1,4776	66,49	2,1	67,89
Consommation Surtaxe	120	0,4000	48,00	2,1	49,01
Organismes publics					
Redevance Performance Assainissement (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20	2,1	1,23

Prix du m3	2,43 €/m3
Total TTC	291,26 €

	1er janvier 2025				
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Collecte et dépollution des eaux usées					
Abonnement Part Kyrnolia	2	56,0086	112,02	2,1	114,37
Consommation part Kyrnolia Tr. 1 (0 à 75 m3)	75	0,8530	63,97	2,1	65,32
Consommation part Kyrnolia Tr. 2 (> 75 m3)	45	1,5334	69,00	2,1	70,45
Consommation Surtaxe	120	0,4000	48,00	2,1	49,01
Organismes publics					
Redevance Performance Assainissement (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20	2,1	1,23

Prix du m3	2,50 €/m3
Total TTC	300,37 €

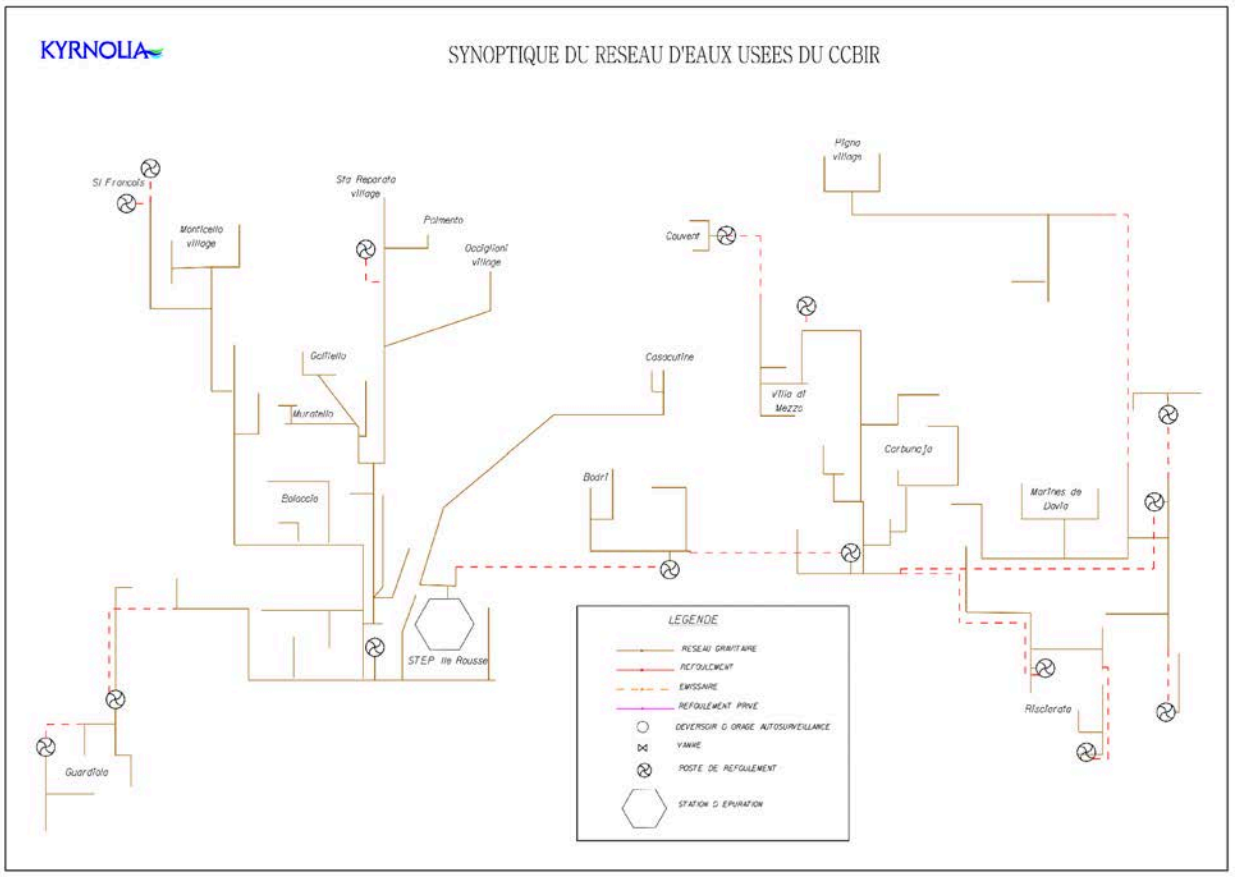
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.2 Les données consommateurs par commune

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
CORBARA					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	927	933	940	960	2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	931	1 001	1 017	1 013	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	123 788	148 505	117 823	122 980	4,38%
L'ILE ROUSSE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 235	3 291	3 285	3 278	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 983	3 188	3 233	3 272	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	300 465	307 988	398 484	236 250	-40,7%
MONTICELLO					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 014	2 044	2 074	2 103	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 243	1 349	1 396	1 380	-1,1%
Assiette de la redevance (m3)	139 367	214 129	168 718	165 122	-2,1,%
PIGNA					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	111	115	118	124	5,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	71	76	74	74	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	6 456	12 003	8 383	6 878	-18,0 %
SANTA REPARATA DI BALAGNA					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 005	1 014	1 018	1 014	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	731	740	779	763	-2,1%
Assiette de la redevance (m3)	64 251	75 771	58 961	59 606	1,1 %

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.3 Le synoptique du réseau



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

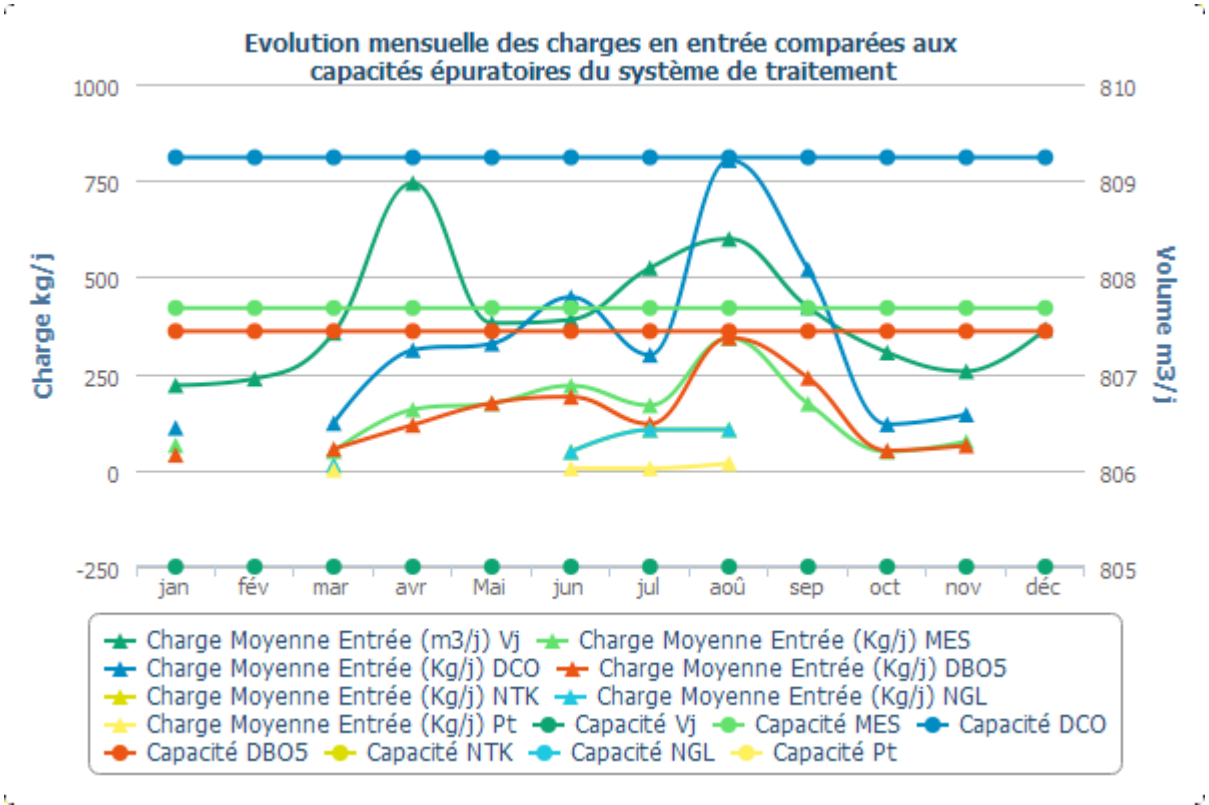
6.4 Le bilan qualité par usine

STEP - LOZARI BELGODERE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	220	0 / 1	65	110	40	-	-	-
février	237	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	356	0 / 1	49	122	55	13,3	13,3	1,2
avril	744	0 / 1	157	311	117	-	-	-
mai	381	0 / 1	173	328	174	-	-	-
juin	390	0 / 1	219	448	190	47,6	47,6	4,7
juillet	524	0 / 2	168	299	120	104,9	104,9	4,8
août	599	0 / 2	342	803	343	105,1	105,1	17,7
septembre	422	0 / 1	172	520	239	-	-	-
octobre	305	0 / 1	48	119	51	-	-	-
novembre	256	0 / 1	74	144	64	-	-	-
décembre	365	- / -	-	-	-	-	-	-

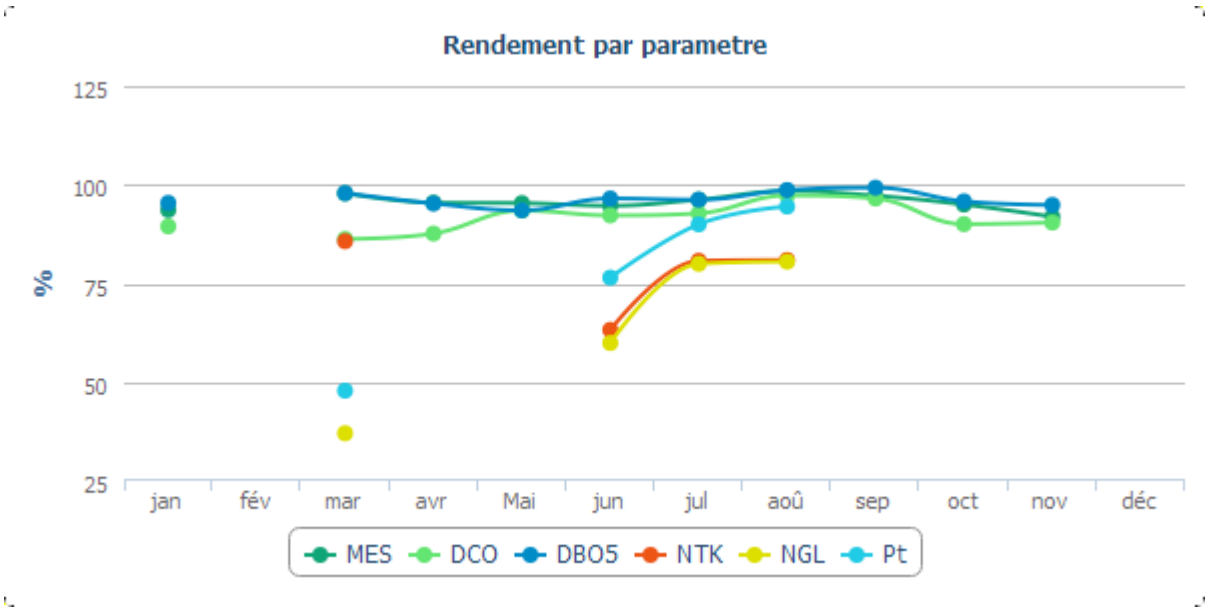
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

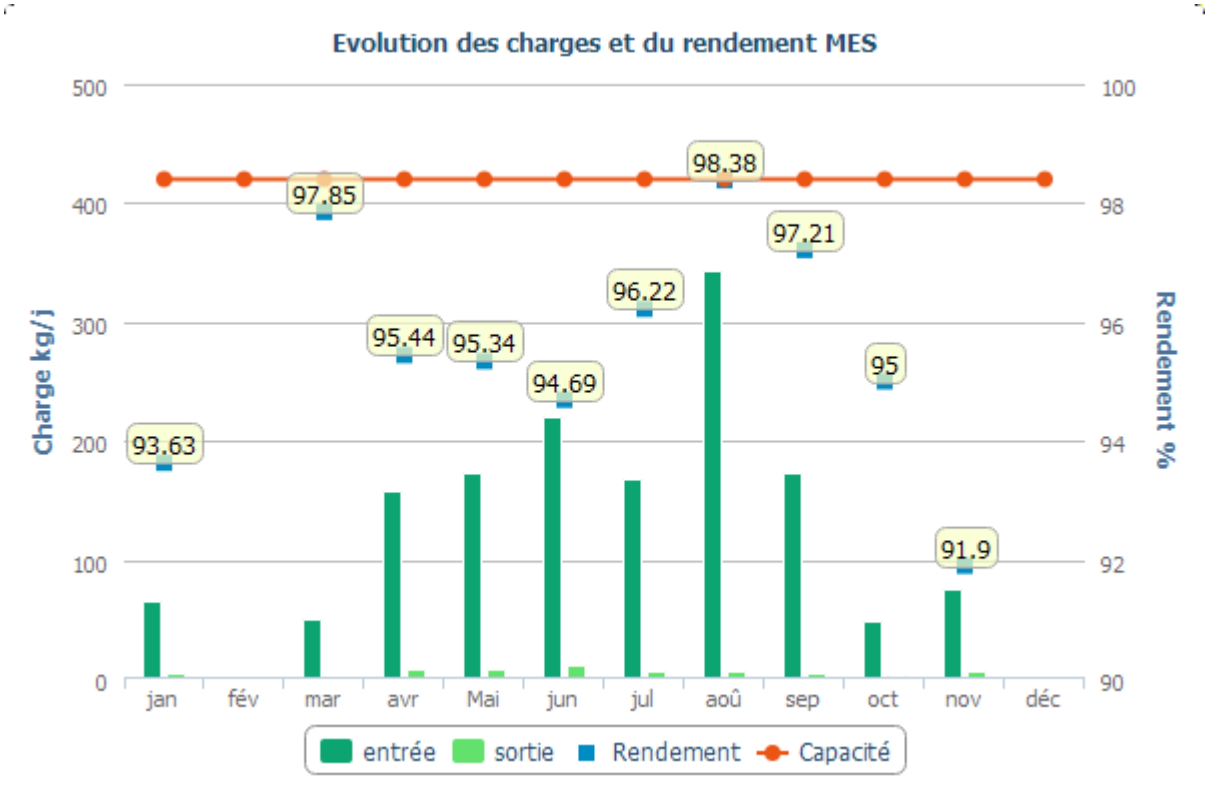
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

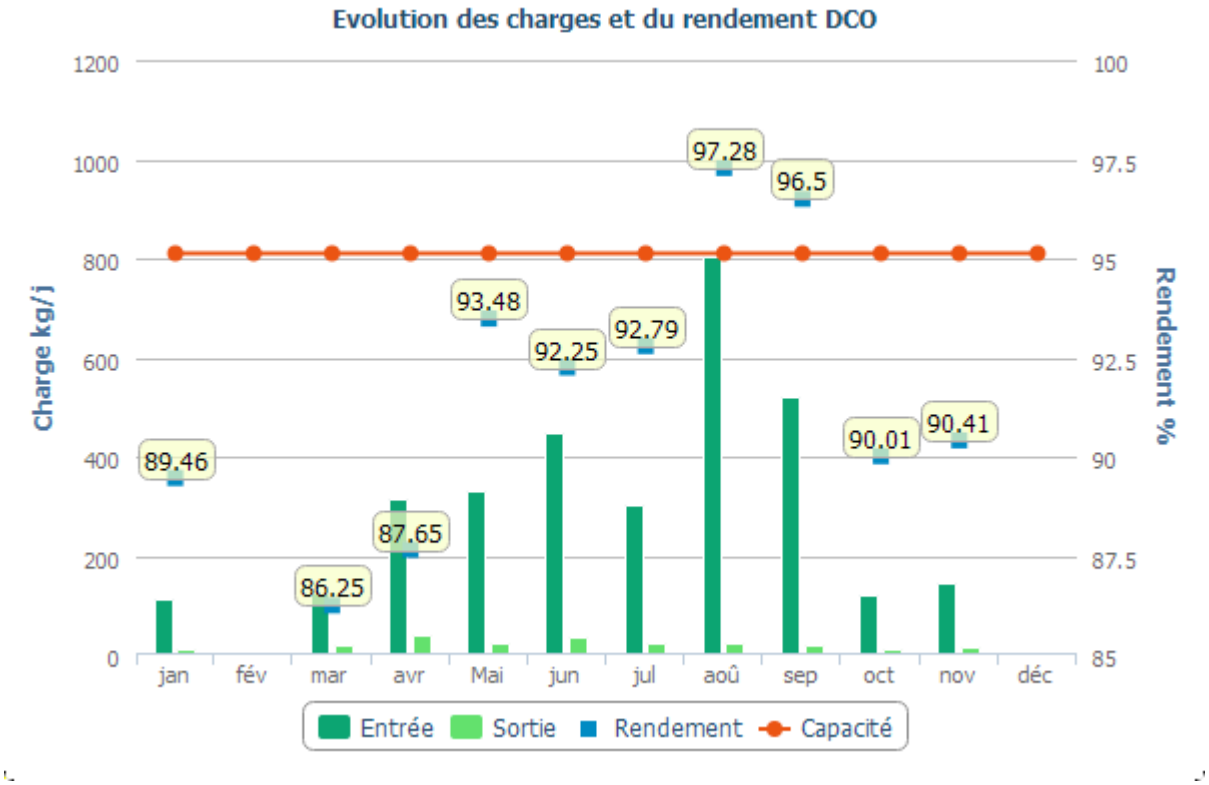
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,20	93,63	11,60	89,46	1,83	95,42						
février												
mars	1,10	97,85	16,80	86,25	1,16	97,90	1,90	85,73	8,40	37,05	0,60	47,84
avril	7,20	95,44	38,40	87,65	5,58	95,23						
mai	8,10	95,34	21,40	93,48	11,25	93,55						
juin	11,60	94,69	34,70	92,25	6,65	96,51	17,50	63,20	19,10	59,93	1,10	76,49
juillet	6,40	96,22	21,60	92,79	4,51	96,23	20,20	80,74	21,00	79,95	0,50	89,99
août	5,50	98,38	21,90	97,28	4,59	98,66	20,00	80,96	20,50	80,52	1,00	94,50
septembre	4,80	97,21	18,20	96,50	1,78	99,25						
octobre	2,40	95,00	11,90	90,01	2,12	95,81						
novembre	6,00	91,90	13,80	90,41	3,25	94,89						
décembre												



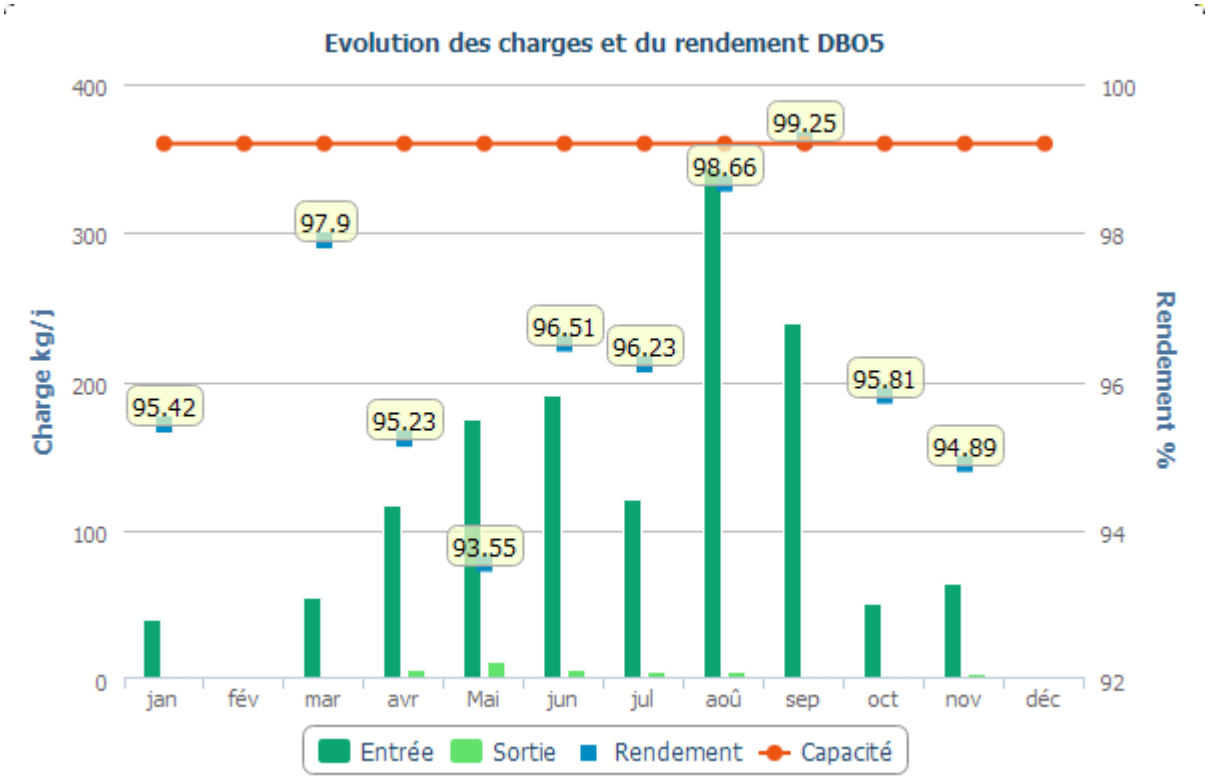
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

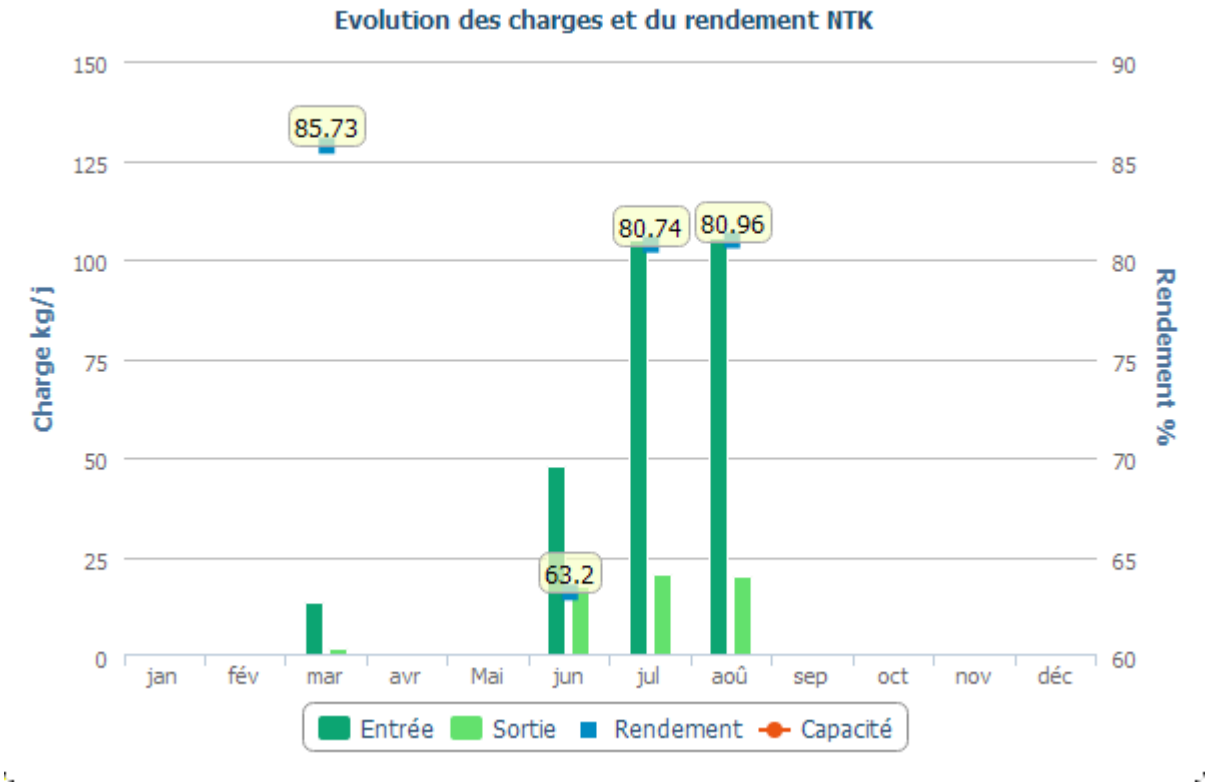
Evolution des charges et du rendement par paramètre



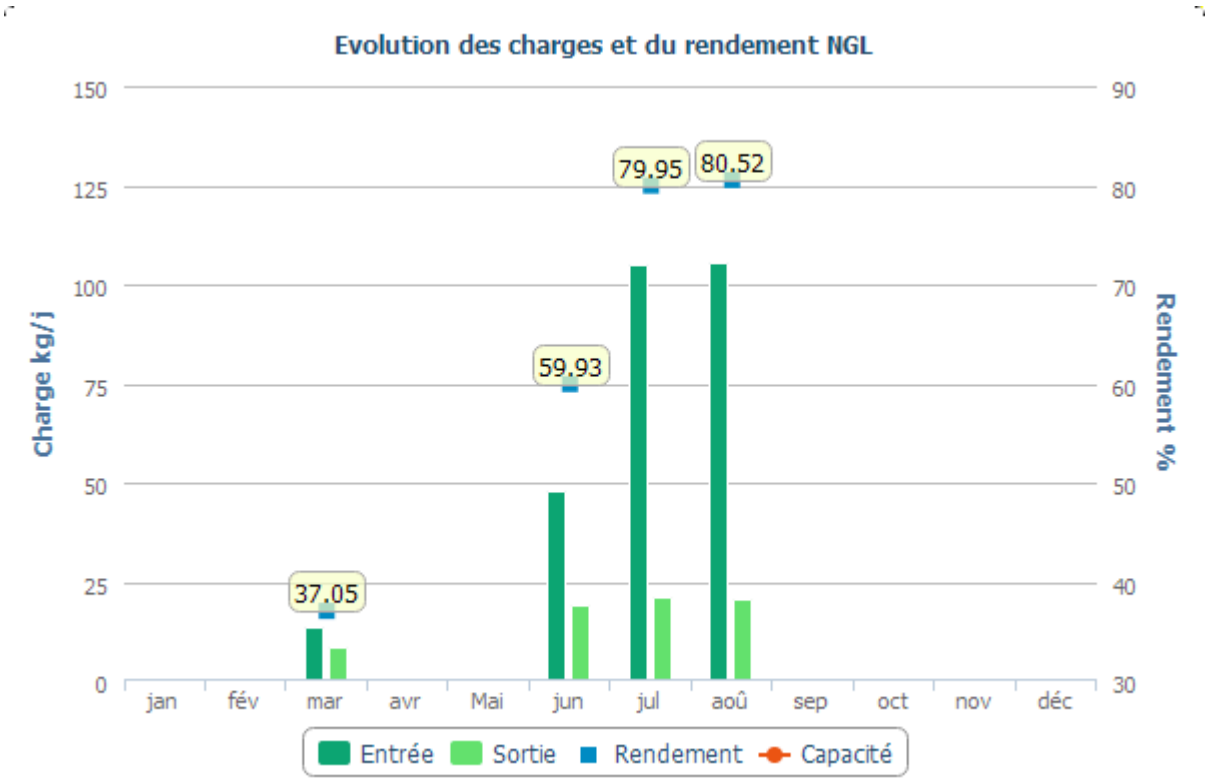


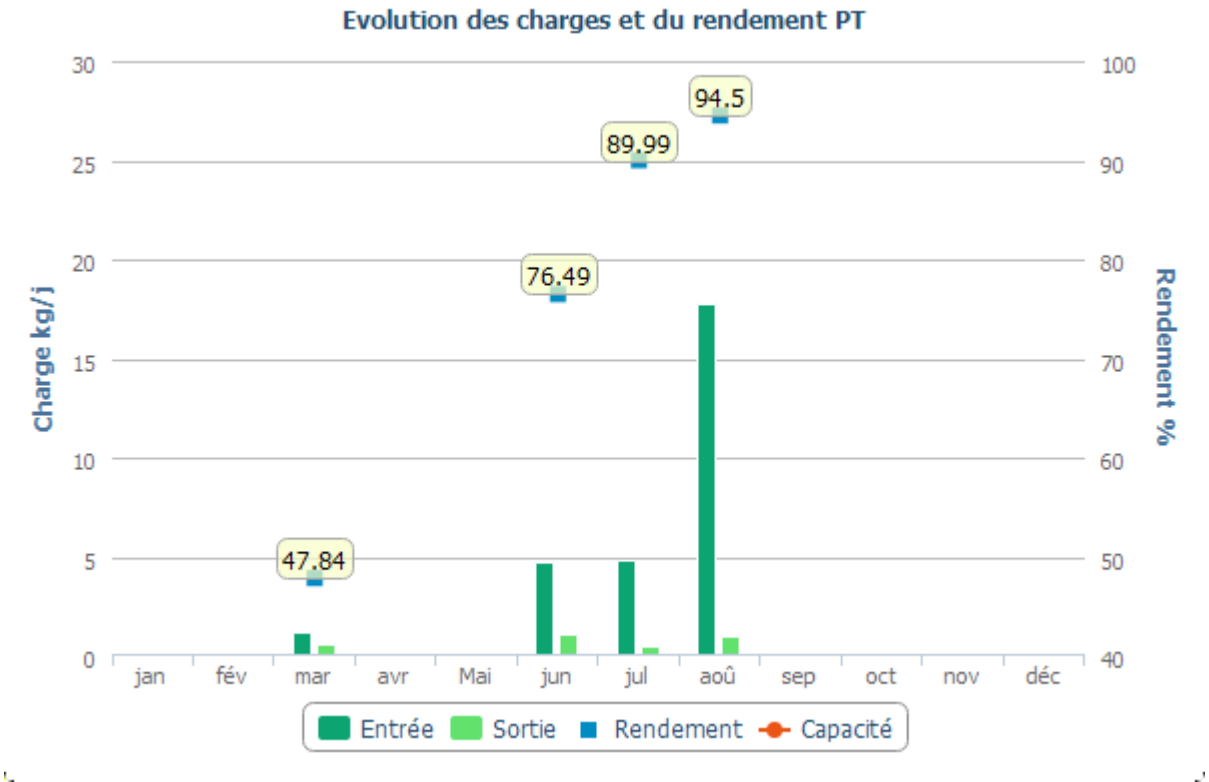
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE





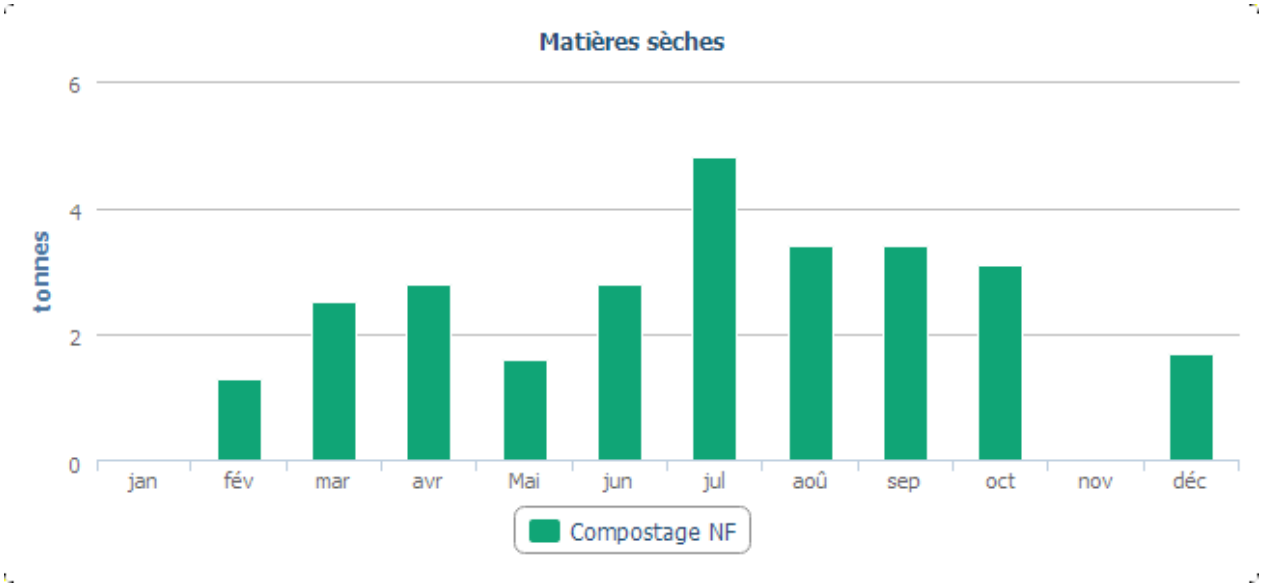
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE





Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Boues évacuées par mois



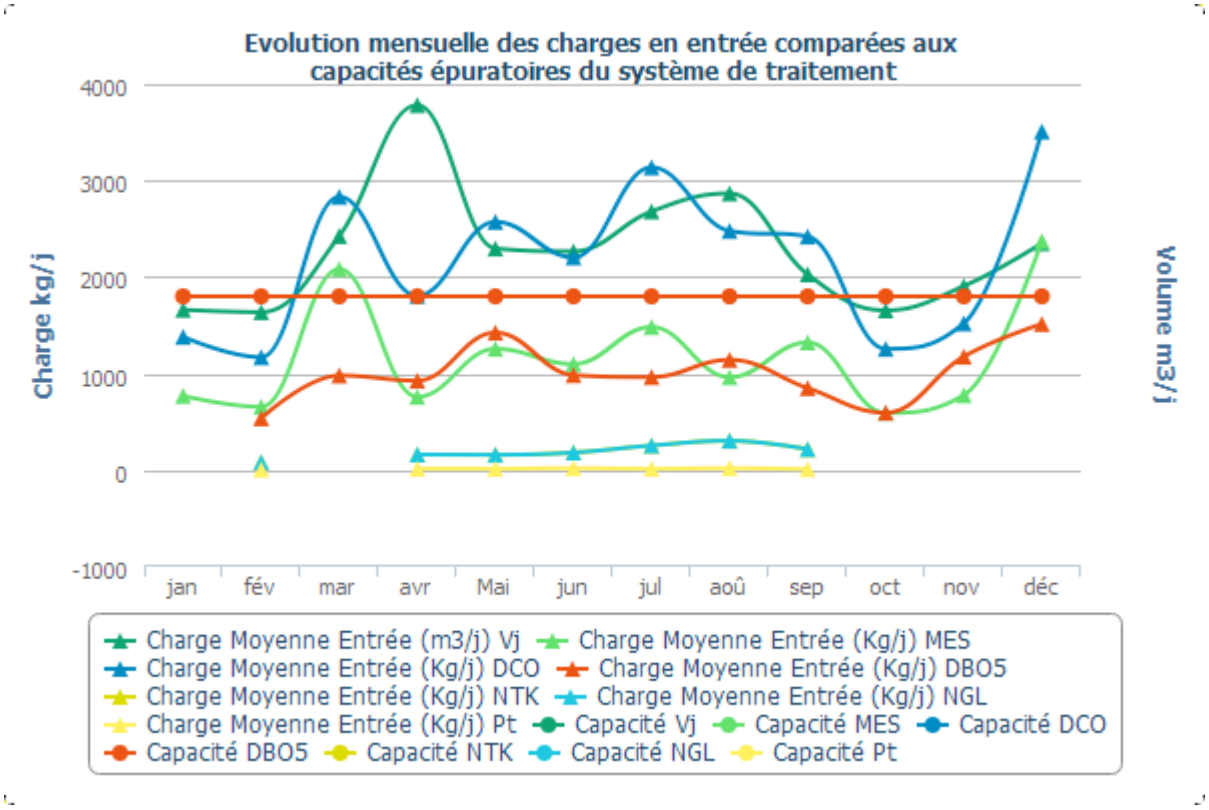
STEP ILE ROUSSE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 662	0 / 3	769	1 381	-	-	-	-
février	1 636	0 / 5	655	1 170	537	80,0	80,0	6,7
mars	2 425	0 / 3	2 082	2 832	982	-	-	-
avril	3 782	0 / 7	760	1 808	927	161,8	161,8	15,3
mai	2 296	0 / 4	1 257	2 573	1 425	159,1	159,1	15,2
juin	2 268	0 / 4	1 099	2 205	986	183,2	183,2	20,0
juillet	2 680	0 / 5	1 483	3 136	964	255,6	255,6	14,7
août	2 868	0 / 6	962	2 479	1 143	305,9	305,9	21,4
septembre	2 029	0 / 5	1 323	2 422	850	218,8	218,8	9,4
octobre	1 655	0 / 4	593	1 257	595	-	-	-
novembre	1 906	0 / 3	775	1 520	1 176	-	-	-
décembre	2 351	0 / 3	2 371	3 509	1 515	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

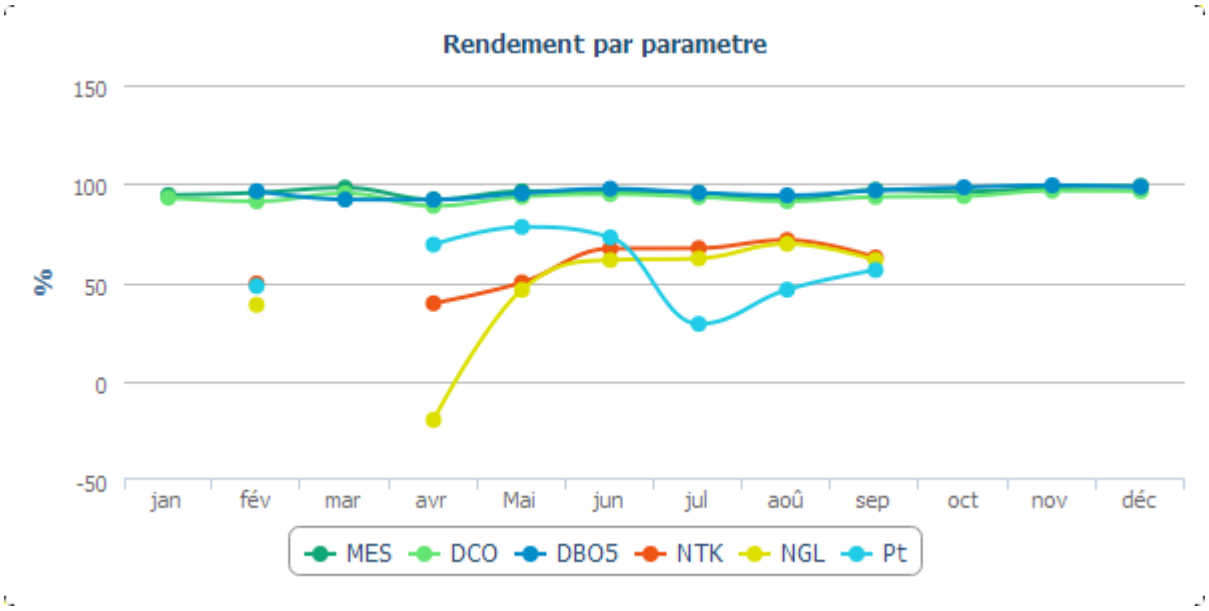
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

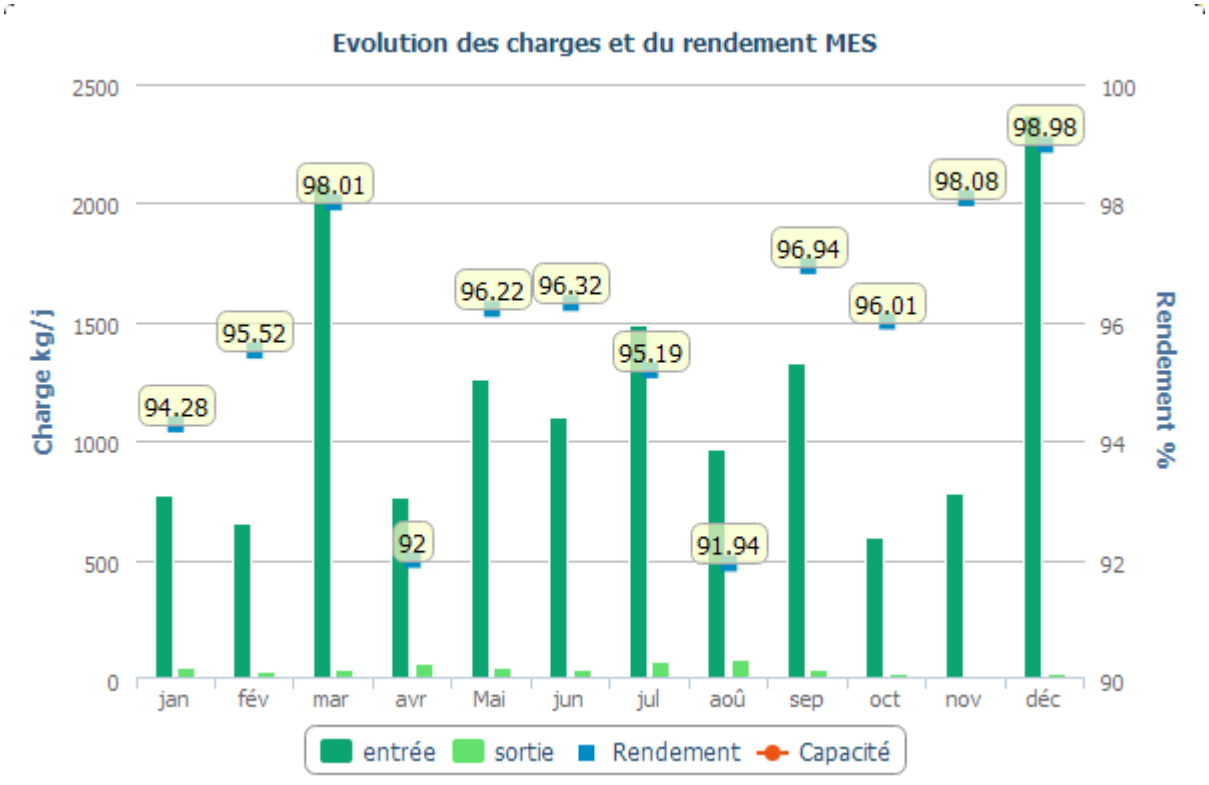
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	44,00	94,28	97,40	92,95								
février	29,30	95,52	103,80	91,13	19,95	96,29	40,40	49,52	49,20	38,58	3,50	48,18
mars	41,50	98,01	135,90	95,20	78,11	92,04						
avril	60,80	92,00	202,40	88,81	74,57	91,96	98,00	39,43	193,60	-19,67	4,70	69,20
mai	47,50	96,22	167,50	93,49	69,35	95,13	79,60	49,98	85,50	46,24	3,30	78,11
juin	40,50	96,32	114,20	94,82	24,67	97,50	60,10	67,18	70,70	61,38	5,40	72,82
juillet	71,40	95,19	209,70	93,31	43,99	95,44	83,60	67,31	96,50	62,23	10,40	28,98
août	77,60	91,94	216,60	91,26	66,23	94,21	87,20	71,49	93,10	69,55	11,50	46,31
septembre	40,50	96,94	161,30	93,34	29,20	96,57	81,70	62,67	84,50	61,37	4,10	56,29
octobre	23,70	96,01	78,30	93,77	10,44	98,24						
novembre	14,90	98,08	53,10	96,51	8,74	99,26						
décembre	24,30	98,98	131,30	96,26	23,18	98,47						

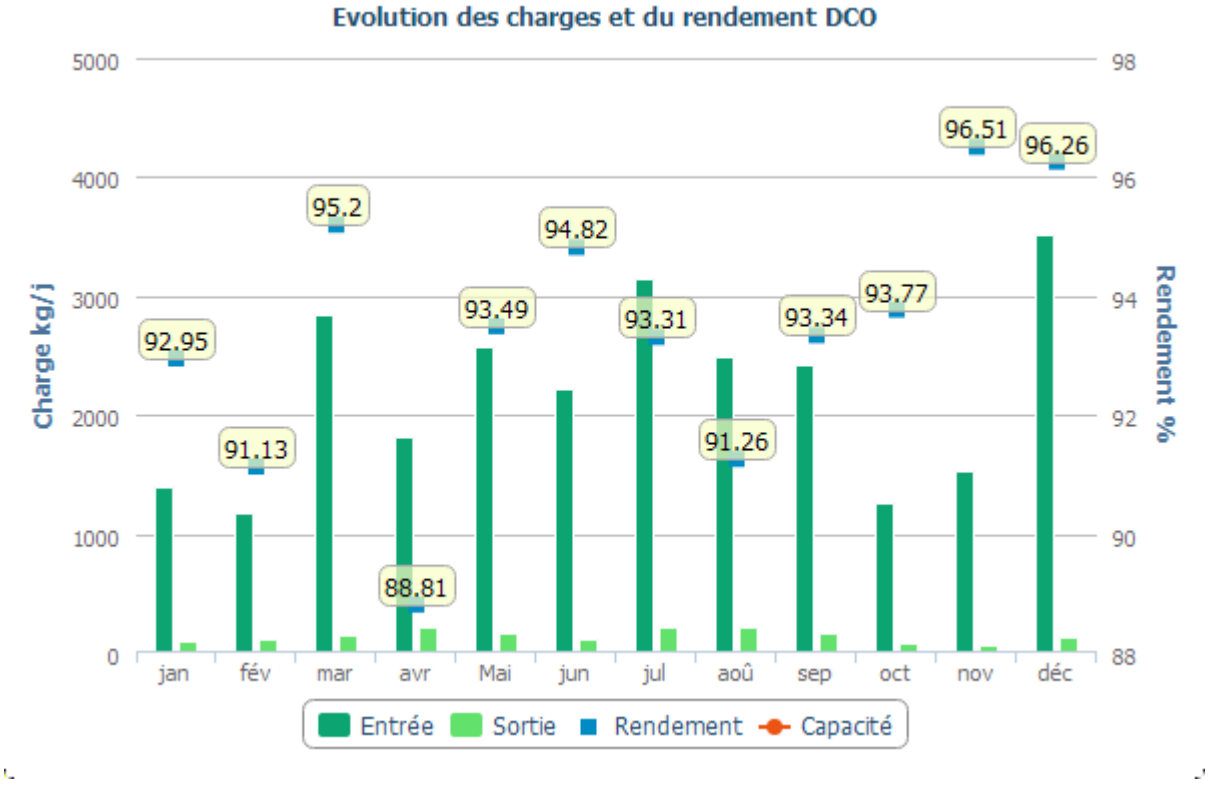
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



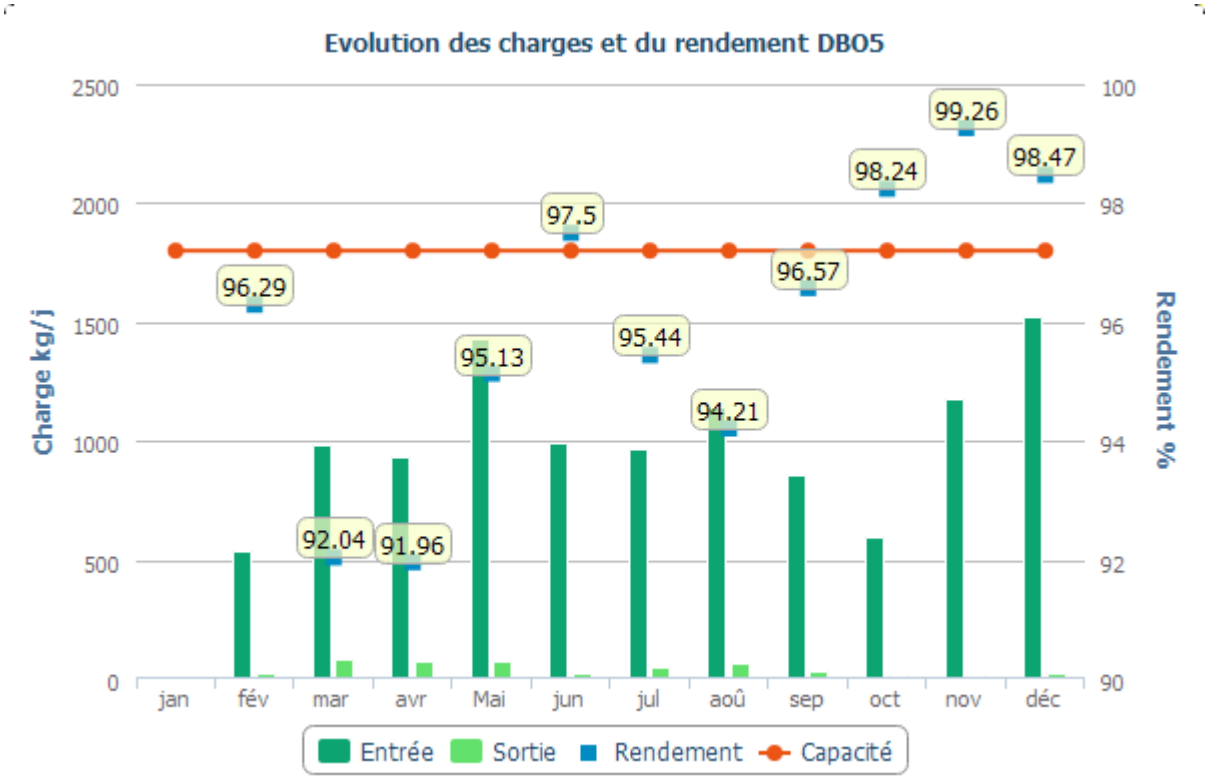
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

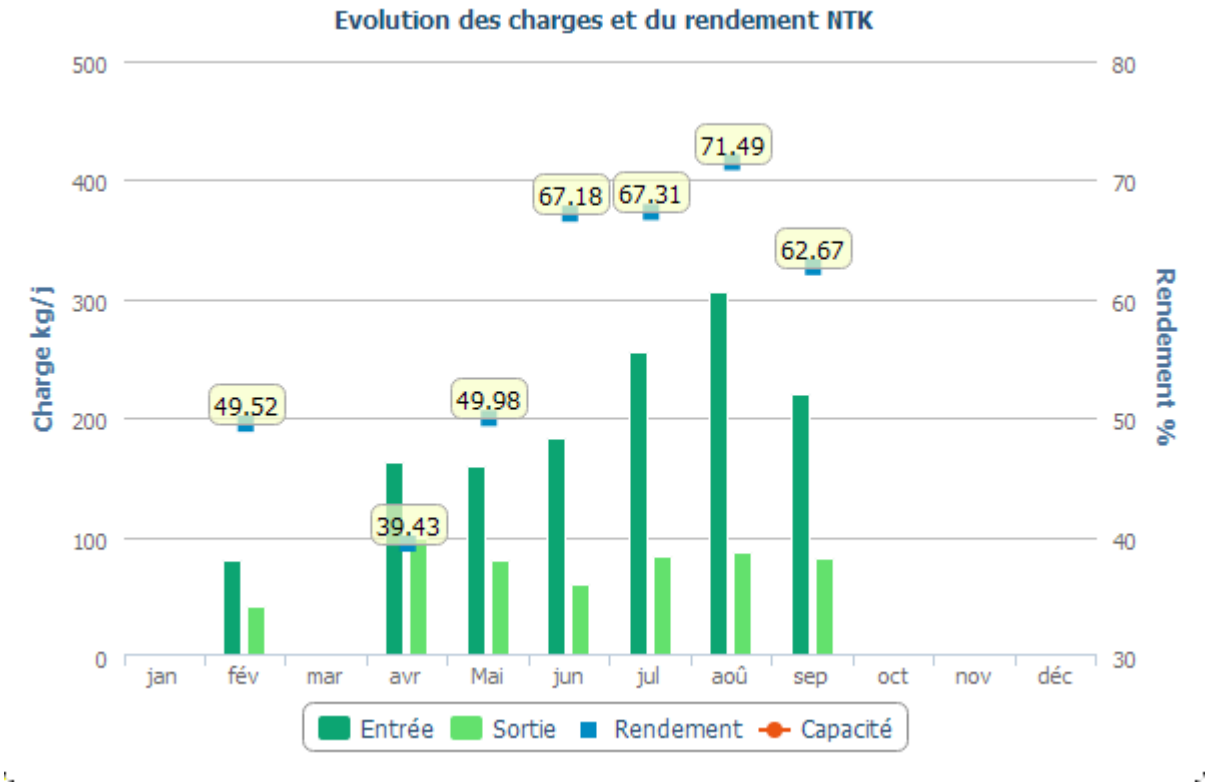
Evolution des charges et du rendement par paramètre



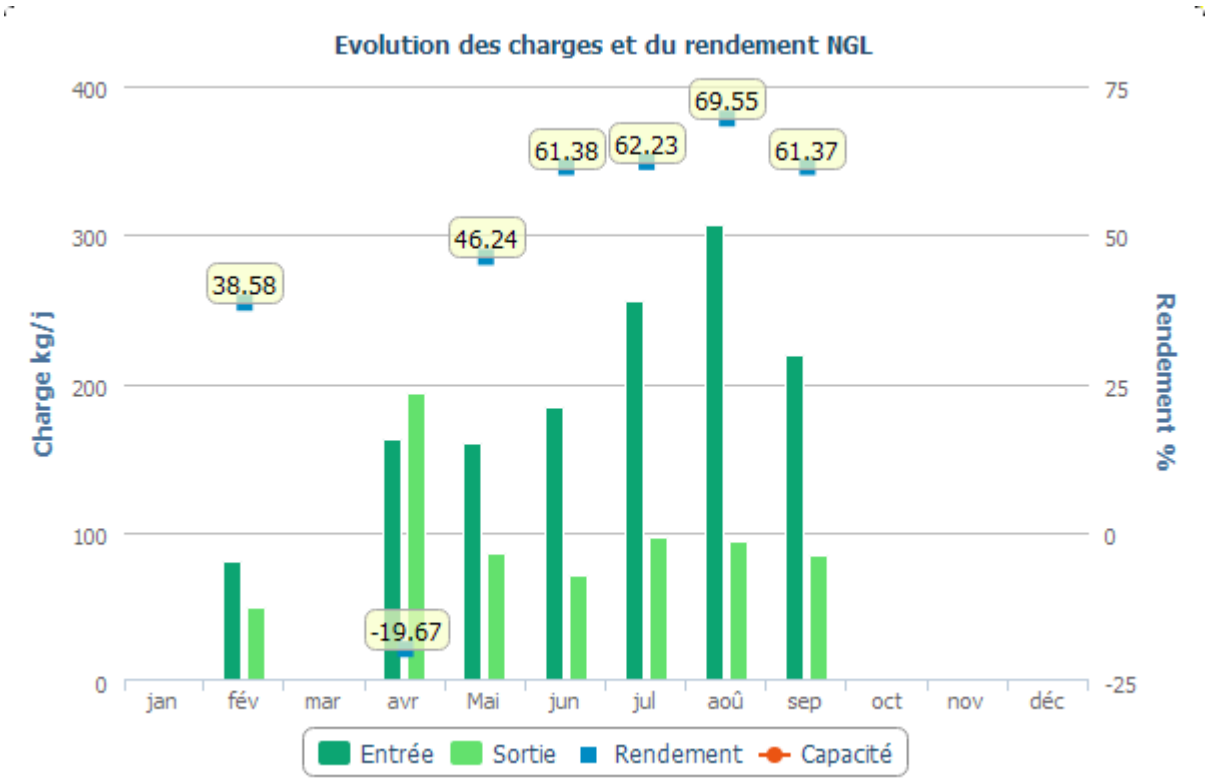


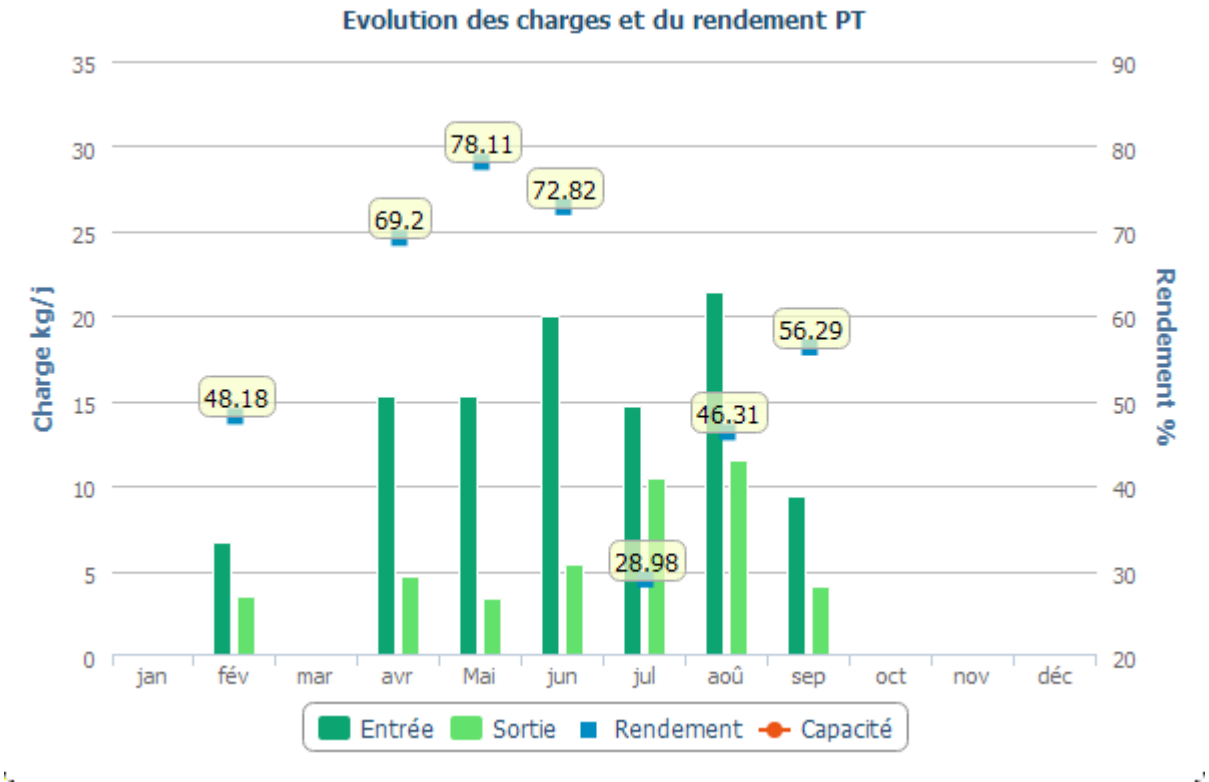
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE





Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE



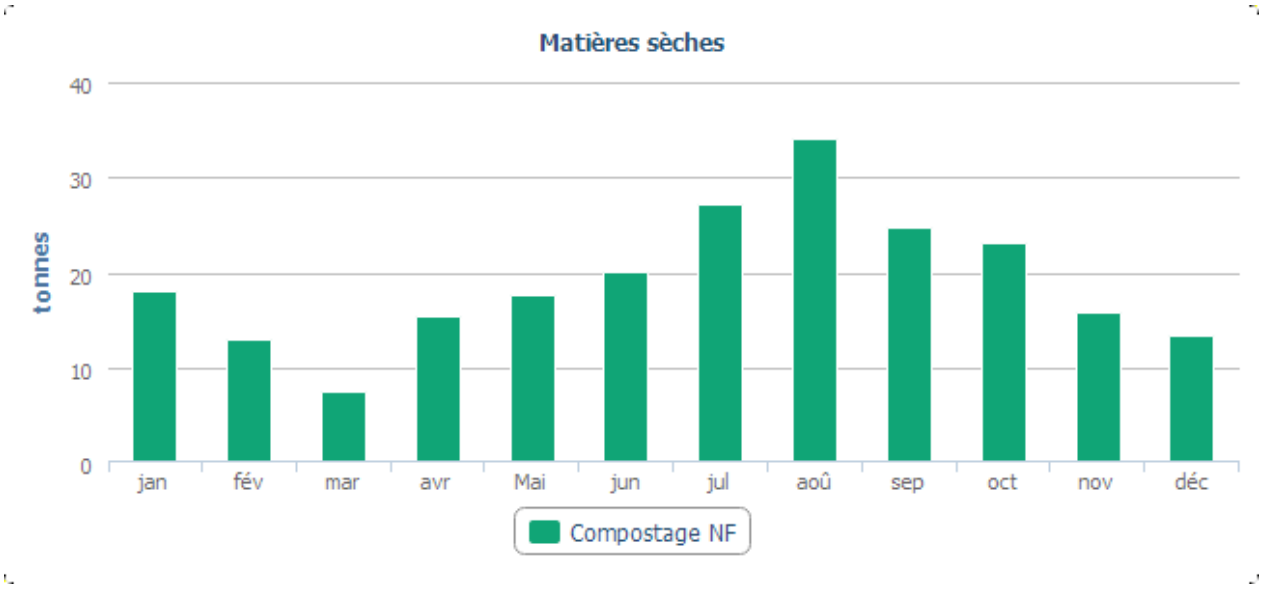


Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
06/01/2025	Oui	Non	MES	Non	
24/08/2025	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.5 L'assainissement non collectif

ANNEXE EN OPTION EN FONCTION DU CONTRAT

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire : il concerne environ installations.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci-après :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0%

Le nombre d'habitants et le nombre d'installations par commune sont présentés dans le tableau suivant :

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
CORBARA					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0%
L'ILE ROUSSE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0%
MONTICELLO					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0%
PIGNA					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0%
SANTA REPARATA DI BALAGNA					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0%

Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves

Installations existantes

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **[P301.3]** est de en 2025 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ci-dessous vous trouverez le détail de ce taux de conformité par commune :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Usine de dépollution

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STEP - LOZARI BELGODERE					
Energie relevée consommée (kWh)	209 433	229 067	252 146	243 877	-3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	211 041	231 012	254 446	245 015	-3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 016	1 836	1 610	1 667	3,5%
Volume pompé (m3)	103 860	124 764	156 625	146 259	-6,6%
STEP ILE ROUSSE					
Energie relevée consommée (kWh)	1 311 271	1 314 785	1 332 056	1 178 904	-11,5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 369 067	1 325 835	1 361 204	1 181 009	-13,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 762	1 578	1 484	1 404	-5,4%
Volume pompé (m3)	744 389	832 978	897 854	839 386	-6,5%

Poste de relèvement

	2022	2023	2024	2025	N/N-1
PR - CLUB HIPPIQUE ST FRANCOIS					
Energie relevée consommée (kWh)	782	742	31	0	-100,0%
Energie facturée consommée (kWh)	912	23	31	1 732	5 487,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 029	26	31	753	2 329,0%
PR - COMPLEXE SPORT MONTICELLO					
Energie relevée consommée (kWh)	1 784	0			
PR - COMPLEXE SPORTIF ST FRA					
Temps de fonctionnement (h)	525	757	886	930	5,0%
PR - COUVENT CORBARA					
Energie relevée consommée (kWh)	953	1 237	726	1 460	101,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 151	1 238	1 290	1 460	13,2%
Temps de fonctionnement (h)	511	791	726	749	3,2%
PR - GUARDIOLA 1					
Energie relevée consommée (kWh)	13 748	16 389	22 284	21 325	-4,3%
Energie facturée consommée (kWh)	37 235	-31 590	22 284	21 325	-4,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 085	1 273	1 727	1 653	-4,3%
PR - GUARDIOLA 2					
Energie relevée consommée (kWh)	901	870	809	918	13,5%
Energie facturée consommée (kWh)	130	1 445	809	918	13,5%
Temps de fonctionnement (h)	392	483	352	400	13,6%
PR - PARATA					
Energie relevée consommée (kWh)	1 233				
Energie facturée consommée (kWh)	8 518	10 240	6 908	9 360	35,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 233	2 022	1 470	1 992	35,5%
PR - PECHEURS					
Energie facturée consommée (kWh)			632	2 044	223,4%
Temps de fonctionnement (h)	168		287	885	208,4%
PR - PIGNA					
Energie relevée consommée (kWh)	1 580	1 576	3 207	1 894	-40,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 438	1 671	3 207	1 894	-40,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 030	1 162	2 082	1 224	-41,2%

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

PR - VIGNOLA FIUMINALE					
Energie relevée consommée (kWh)	492	998	234	208	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	281	1 000	234	208	-11,1%
Temps de fonctionnement (h)	72	146	234	74	-68,4%
PRG4 - BODRI					
Energie relevée consommée (kWh)	36 450	34 024	34 871	34 009	-2,5%
Energie facturée consommée (kWh)	34 052	34 667	30 983	34 009	9,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 000	860	1 434	1 274	-11,2%
Volume pompé (m3)	36 450	39 581	24 311	26 686	9,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 306	3 590	3 244	3 561	9,8%
PRG5 - SOTTUMARE					
Energie facturée consommée (kWh)			69 685	70 917	1,8%
Temps de fonctionnement (h)	6 468	2 645	9 417	9 583	1,8%
PRG5 SOTTU MARE					
Energie relevée consommée (kWh)	6 468	7 531	69 685	70 917	1,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	24	14	793	793	0,0%
Volume pompé (m3)	264 832	548 033	87 835	89 387	1,8%
PRP1 - ACQUA BIANDA					
Energie relevée consommée (kWh)	70 755	113 279	128 307	133 257	3,9%
Energie facturée consommée (kWh)	120 720	105 545	128 307	133 257	3,9%
Temps de fonctionnement (h)	7 466	11 743	124 085	11 909	-90,4%
PRP2 - CENTRAL DAVIA					
Energie relevée consommée (kWh)	54 031	62 868	59 189	55 918	-5,5%
Energie facturée consommée (kWh)	57 335	60 490	73 277	55 918	-23,7%
Temps de fonctionnement (h)	5 537	6 017	7 633	5 339	-30,1%
PRP3 - SANTA REPARATA					
Energie relevée consommée (kWh)	6 048	4 010	3 352	3 889	16,0%
Energie facturée consommée (kWh)	3 031	3 078	3 352	3 889	16,0%
Temps de fonctionnement (h)	967	718	11 165	764	-93,2%
PR1 - CORBARA VILLAGE					
Energie relevée consommée (kWh)	3 433	4 327	6 728	5 206	-22,6%
Energie facturée consommée (kWh)	3 757	4 206	5 758	5 206	-9,6%
Temps de fonctionnement (h)	534	599	5 758	1 133	-80,3%
PR2 - ACQUA SALGE					
Temps de fonctionnement (h)	500	936	1 312	913	-30,4%
PR3 - VALLITONE					
Temps de fonctionnement (h)	373	221	292	433	48,3%
PR4 - RUCIATA					
Energie relevée consommée (kWh)	8 921	11 627	914	1 872	104,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 552	798	687	1 208	75,8%
PR5 - POINTE DE VIGNOLA					
Temps de fonctionnement (h)	166	336	234	208	-11,1%
PR6 - PORT DE COMMERCE					
Temps de fonctionnement (h)	2 786	3 811	5 114	3 451	-32,5%

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.7 Les engagements spécifiques au service

Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.8 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Corse au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Corse a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash nationale avec le relai d'une plateforme locale qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 Corse locale qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

Le coût de la Plateforme Produits & Cash nationale est réparti entre les différents Territoires (dont le territoire Corse) au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Depuis 2021 :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

La pré-répartition de la plateforme Produit & Cash nationale, le coût du relais local de la Plateforme Produits & Cash et de la plateforme RC Corse sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire, pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus.

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),

un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,

les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 1 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 2 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 3 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 3 ci-après) ;

 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Sur le périmètre de la Société des Eaux Corse, le GIE facture ses prestations de niveaux National et Régional dans le cadre de conventions spécifiques.

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2024, corrigé du résultat brut 2024, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2025.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Notes :

1. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

2. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

3. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.9 Reconnaissance et certification de service

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0998.9.07.2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0996.9.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1461.5 12/2020

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.10 Assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.11 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'assainissement.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Conformité des systèmes d'assainissement urbain

L'Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 (BO du 18 juillet 2025) concerne la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cette instruction, à destination des préfets, s'appuie sur le constat que le taux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ne cesse de diminuer depuis plus d'une dizaine d'années alors que la France a été condamnée en octobre 2024 par la Cour de justice européenne pour manquement dans la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 et que la transposition de cette même directive révisée est en cours.

L'instruction enjoint les préfets de mettre en œuvre tous les leviers d'action dont ils disposent pour un retour à la conformité dont la mise en demeure, l'astreinte journalière, la consignation des fonds, l'articulation avec une réponse pénale lors de non-respect des injonctions, le rejet de toute extension de l'urbanisme lorsque les systèmes d'assainissement ne répondent pas à la réglementation et le partage de l'amende en cas de condamnation européenne conformément à l'article 112 de la loi NOTRe de 2015.

Cette instruction demande aussi aux préfets que la mise aux normes des systèmes d'assainissement, lorsque nécessaire, s'inscrive dans la perspective de la nouvelle directive eaux résiduaires, en cours de transposition.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

L'année 2026 marquera l'intégration dans le calcul de la redevance de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement (collecte et traitement), à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique

Le Plan Eau présenté en mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2025, trois textes réglementaires sont venus compléter ceux déjà publiés depuis 2023 et qui fixaient le cadre général du recours à ces Eaux Non Conventionnelles, à savoir :

- **Le décret 2025-239 et l'arrêté du 14 mars 2025** (JO du 15 mars 2025) ont précisé les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pour les installations nucléaires de base. Cette utilisation est autorisée lorsque la qualité des eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. L'arrêté du 14 mars 2025 détaille les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Il précise les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire pour utiliser ces eaux pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).

- **L'arrêté du 8 septembre 2025** (JO du 5 octobre 2025) fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour les usages liés à la propreté urbaine : ces prescriptions visant à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement. Les usages urbains concernés portent sur le nettoyage de voirie par balayeuses, le nettoyage sans lance d'aspersion des accotements des voiries (et des ouvrages d'art), le nettoyage de quais de déchèteries, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement (et d'eaux pluviales), les opérations sur installations d'assainissement non collectif, le nettoyage de bennes à ordures. La démarche pour accéder à ces utilisations demeure inchangée et une demande d'autorisation adressée au préfet reste nécessaire. Des qualités d'eau à respecter sont définies pour certains usages (nettoyages voiries, accotements, ouvrages d'art). Pour d'autres usages, il n'y a pas de qualité spécifiée et les eaux usées traitées peuvent directement être utilisées sans traitement complémentaire en sortie de station d'épuration sous réserve toutefois que l'évaluation des risques requise dans le dossier de demande d'autorisation en démontre l'innocuité (hydrocurage, nettoyage des quais et bennes à ordures). Cet arrêté modifie également à la marge deux précédents arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance. Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi “DDADUE”) introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d’intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S’agissant d’abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d’un groupe défini, était jusqu’alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l’objet d’une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d’application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d’introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l’introduction ou la conduite d’une telle action.

En outre, l’article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d’une part, les mesures d’évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d’atteinte à tel point qu’il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d’autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l’instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« *il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ».* Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d’amélioration de l’efficacité hydrique de 10% à l’horizon 2030 et dresse les lignes directrices d’une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d’eau

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d’évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n°

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

6.12 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :
Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :
Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :
Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:
Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :
Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :
Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :
Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :
Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :
Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :
Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :
Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :
Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :
Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :
Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :
Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :
Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_161_DELIB-DE

SDEC

SOCIETE DES EAUX DE CORSE

Filiale de KYRNOLIA

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com